



RAPPORT ANNUEL

2024 • 2025



COMMISSION DE LA FISCALITÉ DES PREMIÈRES NATIONS



Depuis des temps immémoriaux, notre peuple regarde les étoiles pour s'orienter et comprendre notre place dans le monde. L'étoile polaire est dans le ciel depuis des millions d'années et est un phare qui aide notre peuple à trouver son chemin depuis des générations. Le mot Chinook désignant l'étoile polaire est *Kol-ilihi - tsiltsil*.

Aujourd'hui, plusieurs Premières Nations et la Commission de la fiscalité des premières nations sont guidées par notre propre étoile polaire. Nous envisageons un avenir dans lequel nos terres relèvent à nouveau de notre compétence et dans lequel nous créons des économies dynamiques et autonomes qui assurent la subsistance de nos communautés et contribuent à l'ensemble du paysage canadien.

Ce travail va bien au-delà des taxes et impôts. Il consiste à créer une voie vers l'autodétermination, l'indépendance économique et la récupération de nos terres. Nous travaillons sur une nouvelle relation financière qui favorise l'indépendance la revitalisation culturelle et le développement durable.

Œuvre originale du président C.T. (Manny) Jules.

SIÈGE SOCIAL

No tél. : 250-828-9857

Adresse de courriel : mail@fntc.ca

345, Chief Alex Thomas Way, bureau 321

Tkémúlps te Secwepemc (C.-B.) V2H 1H1

RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

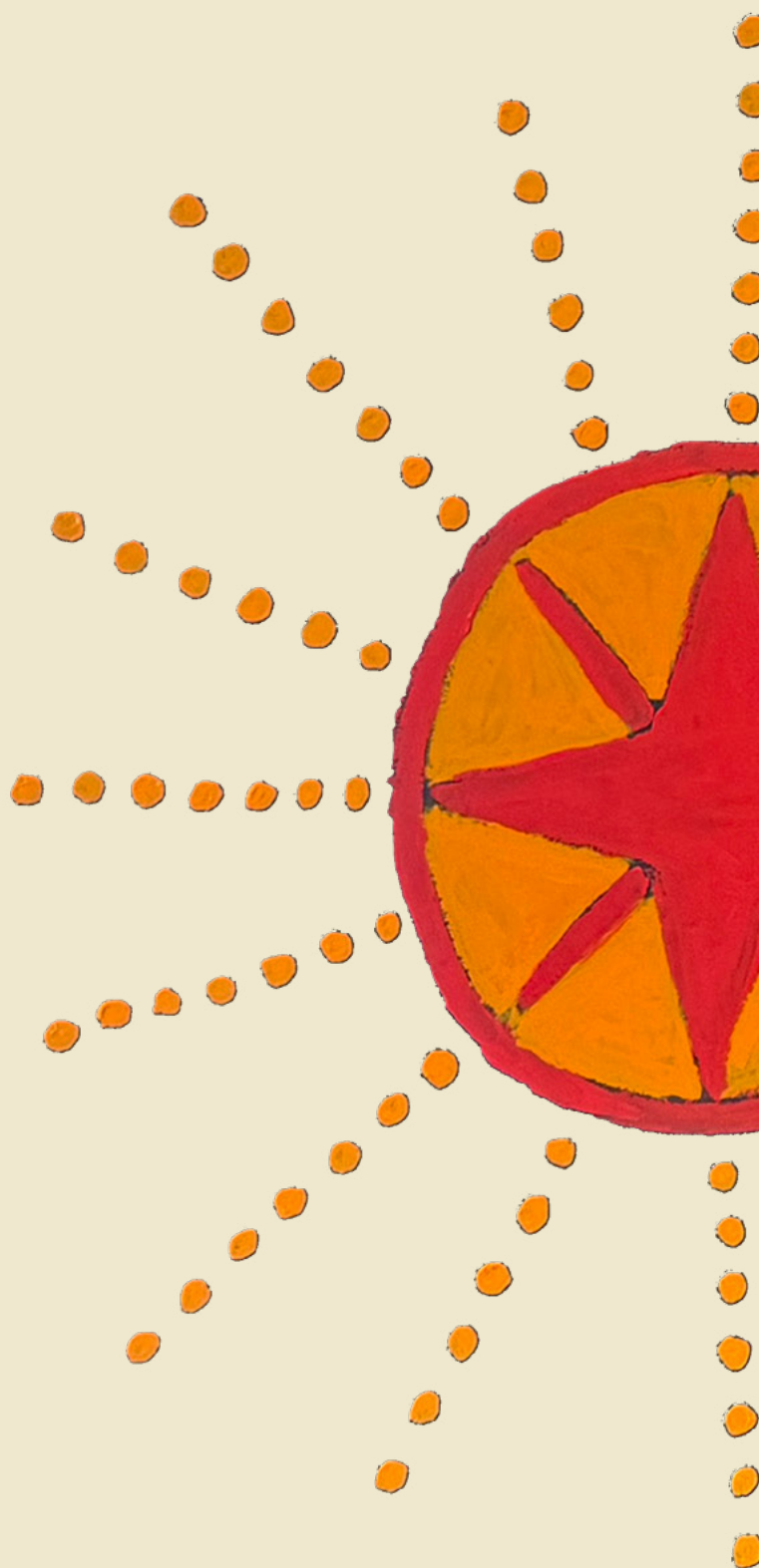
No tél. : 613-789-5000

Adresse de courriel : mail@fntc.ca

340, rue Albert, bureau 1310

Ottawa (Ontario) K1R 7Y6

Illustration de couverture par Fuselight Creative





LA CFPN

La Commission de la fiscalité des premières nations (CFPN) est une institution dirigée par les Premières Nations qui se consacre à faire progresser les cadres en ce qui a trait à la compétence des Premières Nations sur les recettes locales et à aider les Premières Nations intéressées à l'échelle du Canada à élaborer et à mettre en œuvre leurs systèmes de recettes locales, à augmenter leurs recettes locales et à stimuler leur économie.

La CFPN a été établie en vertu de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (LGF) et exerce ses activités depuis 2007. Elle est financée annuellement par le biais d'un accord de contribution avec le gouvernement du Canada. En 2023, le Canada a approuvé des modifications apportées à la LGF dans le but d'étendre la portée du mandat de la CFPN et de mieux desservir les Premières Nations. Les modifications apportées à la LGF reconnaissent le succès et les avantages du travail de la CFPN—ainsi que celui des autres institutions créées en vertu de la LGF—et reconnaissent la portée et la complexité de la progression de la compétence et du renforcement de la capacité locale. Les modifications reflétaient également la valeur et l'importance de l'établissement d'une nouvelle institution en vertu de la LGF, à savoir l'Institut des infrastructures des Premières Nations (IIPN), pour appuyer les initiatives des Premières Nations en matière d'infrastructure communautaire.

LA LOI SUR LA GESTION FINANCIÈRE DES PREMIÈRES NATIONS

Le mandat de la CFPN est énoncé dans la LGF. Dans ce contexte, la CFPN réglemente, soutient et fait progresser les régimes fiscaux des Premières Nations dans le cadre de la LGF et, aussi (par le biais d'un protocole d'entente avec la ministre des Relations Couronne-Autochtones), en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*. La CFPN examine et approuve les textes législatifs sur les recettes locales, renforce les capacités, rapproche les intérêts des gouvernements des Premières Nations de ceux des contribuables et fournit des services de défense des intérêts, de recherche et de consultation afin de faire progresser la compétence des Premières Nations.

La participation des Premières Nations à la LGF—et de certains autres groupes autochtones visés par la Loi—est facultative. Les Premières Nations intéressées demandent d'être ajoutées à l'annexe de la LGF. Une fois ajoutées à l'annexe de la LGF, les gouvernements des Premières Nations participantes peuvent exercer leurs pouvoirs fiscaux en vertu de la LGF en édictant des textes législatifs—notamment des textes législatifs relatifs à l'imposition foncière et des textes législatifs relatifs à la gestion financière—et participer au financement par débentures collectives pour l'aménagement des infrastructures et le développement économique.

PHILOSOPHIE ET CONCEPTS DIRECTEURS

Depuis longtemps, la CFPN soutient que les Premières Nations sont des gouvernements dans la fédération canadienne, que la compétence définit les gouvernements et que les recettes fiscales permettent l'exercice de la compétence. La compétence fiscale des Premières Nations est le fondement d'une relation financière fondée sur les recettes entre les Premières Nations et les gouvernements fédéral et provinciaux. Il importe par-dessus tout que la prise en charge de la compétence liée à l'impôt foncier et d'autres compétences fiscales et économiques par les Premières Nations soit dirigée par celles-ci et qu'elle soit facultative et appuyée par des institutions nationales des Premières Nations.

La CFPN s'emploie à réduire les obstacles qui entravent le développement économique sur les terres des Premières Nations, à accroître le niveau de certitude des investisseurs et à permettre aux Premières Nations de jouer un rôle essentiel dans leurs économies régionales. En s'appliquant à combler le vide institutionnel qui a empêché les Premières Nations de participer à l'économie de marché, la CFPN crée un cadre réglementaire national (qui satisfait aux normes provinciales ou les dépasse) pour les régimes fiscaux des Premières Nations. Avec le développement d'un climat d'investissement concurrentiel chez les Premières Nations, la croissance économique peut servir de catalyseur pour leur autosuffisance.

MISSION

Fonctionnant dans le cadre de son mandat prescrit par la loi en vertu de la LGF, la CFPN joue un rôle de leadership et de facilitation important en ce qui a trait au soutien des Premières Nations participantes pour les aider à progresser dans leurs objectifs et aspirations de développement, comme le résume l'énoncé de mission de la CFPN :

Notre mission consiste à aider les Premières Nations à faire progresser l'autodétermination et à établir des économies fortes en ouvrant la voie à la compétence fiscale et en jetant les bases de l'aménagement communautaire.

« Taksis »

MOT DANS LA LANGUE CHINOOK QUI VEUT DIRE FISCALITÉ

« Taksis » est un concept que les communautés des Premières Nations adoptent et utilisent depuis plusieurs générations. Cela fait partie de notre patrimoine. Aujourd'hui, la CFPN s'applique à aider les communautés des Premières Nations à tirer parti du concept de la perception d'impôts afin de créer une ressource collective et productive au profit de l'ensemble de la communauté.

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION	4
FAITS SAILLANTS DE 2024-2025	7
REVUE DE L'ANNÉE	10
NOUVELLES DES PREMIÈRES NATIONS	12
RAPPORT DES SECTEURS D'ACTIVITÉ	18
GOVERNANCE DE LA COMMISSION	39
ÉTATS FINANCIERS	47
GLOSSAIRE	69



Message du président de la commission

J'ai le plaisir de présenter le rapport annuel de 2024-2025 de la Commission de la fiscalité des premières nations (CFPN).

À l'occasion du 20e anniversaire de notre loi fondatrice, je veux profiter de cette occasion pour rendre hommage au passé et aussi pour partager quelques réflexions sur la façon dont, guidés par notre propre étoile polaire, nous abordons l'avenir dans notre cheminement vers l'autodétermination au moyen de la création d'économies et de communautés fortes des Premières Nations.

Il y a vingt ans, le 23 mars 2005, la *Loi sur la gestion financière et statistique des premières nations* obtenait la sanction royale, après avoir obtenu l'appui du Parlement et de tous ses partis, et était ensuite promulguée le 1er avril 2006. La loi a créé quatre institutions exploitées par les Premières Nations pour les Premières Nations : la Commission de la fiscalité des premières nations, l'Administration financière des Premières Nations, le Conseil de gestion financière des Premières Nations et l'Institut de la statistique des Premières Nations. La Commission de la fiscalité et l'Administration financière s'appuyaient sur l'expertise et les réputations établies de la Commission consultative de la fiscalité indienne et de l'Autorité financière des Premières Nations qui existaient déjà. En 2012, le gouvernement a décidé de réduire progressivement les activités de l'Institut de la statistique et a changé le nom de la Loi, qui est devenue la *Loi sur la gestion financière des premières nations*, appelée aujourd'hui la LGF.

Au moment de l'obtention de la sanction royale, j'ai qualifié l'adoption de la LGF « un triomphe pour les Premières Nations et le Canada », qui nous ferait entrer dans une nouvelle ère de développement économique, de croissance de l'emploi et d'amélioration de l'infrastructure. Vingt ans plus tard, la LGF est reconnue comme étant la loi dirigée par les Premières Nations la plus couronnée de succès dans l'histoire canadienne, avec près des trois cinquièmes de l'ensemble des Premières Nations à l'échelle du Canada qui y recourent désormais et un nombre grandissant de Premières Nations qui y participent chaque année.

Notre travail est motivé par notre engagement vis-à-vis l'autodétermination économique des Premières Nations, là où les Premières Nations mettent leurs compétences et pouvoirs fiscaux en œuvre pour faire croître leur économie et leur assise territoriale respectives de façon à ce qu'elles



aient plus de recettes autonomes pour mettre en œuvre une plus grande compétence en ce qui a trait à leurs propres affaires. C'est notre étoile polaire. C'est une stratégie enracinée dans nos gouvernements précoloniaux et elle reste notre guide durant les périodes difficiles de droits de douane et d'incertitude commerciale et économique.

Guidés par notre étoile polaire et en travaillant de façon concertée, nous avons accompli beaucoup de choses au cours des 20 dernières années : nous avons accru les pouvoirs fiscaux des Premières Nations; amélioré l'infrastructure et les services communautaires; stimulé plusieurs économies et mis en œuvre notre compétence sur des facteurs essentiels à notre bien-être. Les Premières Nations perceptrices d'impôt ont généré bien au-delà d'un milliard de dollars en recettes fiscales et attiré plusieurs milliards de plus en investissements dans l'économie, l'infrastructure et les services communautaires. Plus de 150 étudiants et étudiantes des Premières Nations ont obtenu leur diplôme dans les programmes accrédités du Centre Tulo et plusieurs autres ont profité du riche éventail de cours avancés, séminaires et ateliers maintenant immédiatement disponibles. Nous avons aidé à négocier plus de 50 ententes de services entre les Premières Nations et les administrations locales, dans leur intérêt mutuel. Nous avons examiné et approuvé plus de 5000 lois et règlements administratifs fiscaux promulgués par les Premières Nations. Plus de 9000 textes législatifs ont été publiés dans la *Gazette des premières nations* et sont disponibles immédiatement aux fins de recherche et de référence dans la progression continue de la compétence des Premières Nations.

Le 18 février 2025, la Commission de la fiscalité a organisé une cérémonie à Vancouver afin de célébrer et d'honorer les dirigeants des Premières Nations qui ont ouvert le sentier vers le progrès et le changement au sein de nos communautés et qui nous ont engagé sur notre cheminement commun vers la progression de la compétence des Premières Nations. Ce fut une magnifique soirée, soulignée par une Cérémonie de la couverture offrant de la protection aux dirigeants en reconnaissance de leurs contributions pour nous faire progresser vers notre objectif d'autodétermination.

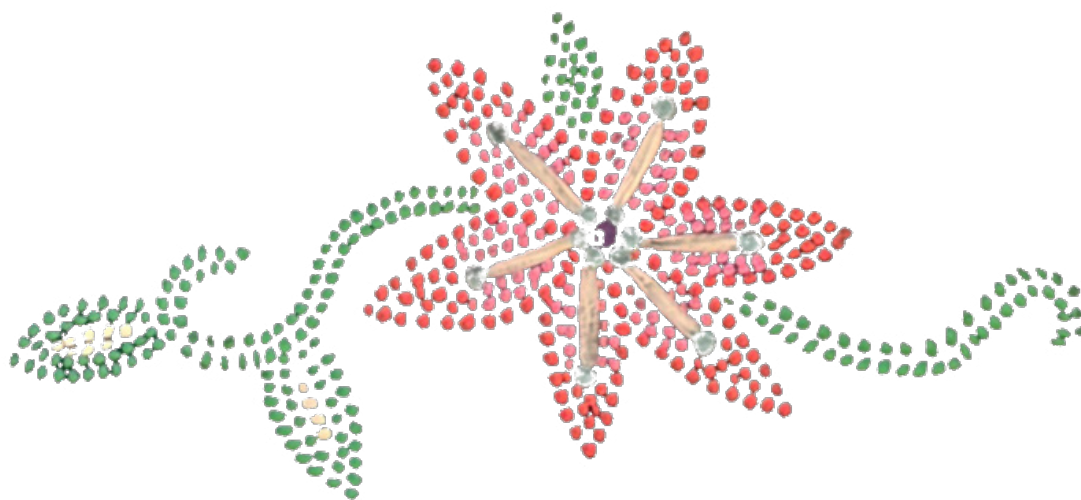
Bien qu'il y ait beaucoup à célébrer de notre passé, je suis enthousiaste et optimiste à propos de notre avenir. Une nouvelle génération de dirigeants des Premières Nations de partout au Canada qui partagent notre vision et notre objectif d'autodétermination véritable et complète s'était jointe à nous pour l'occasion. Avec l'étoile polaire qui nous sert de guide, nous poursuivrons notre chemin et travaillerons de façon concertée pour ouvrir le sentier vers la compétence fiscale, jeter les bases pour favoriser l'aménagement communautaire et aider les Premières Nations à faire progresser l'autodétermination et à bâtir des économies fortes.

Comme toujours, accéder à de nouveaux pouvoirs fiscaux et à la compétence fiscale doit être facultatif et chaque Première Nation doit faire ce choix. Je crois fortement que la LGF offre un processus législatif efficace pour terminer les travaux inachevés du Canada afin de trouver une place significative pour les gouvernements des Premières Nations au sein de la fédération et de l'économie—grâce à une véritable réconciliation économique.

Cordialement,



C.T. (Manny) Jules
Président



Faits saillants de 2024-2025



Ce Rapport annuel examine les activités et les accomplissements de la CFPN au cours de la dernière année, y compris les initiatives spéciales et les fonctions et services permanents, dans la réalisation de son mandat consistant à appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de la compétence des Premières Nations en matière de recettes locales et de développement économique.

Les faits saillants de certaines des initiatives et réalisations importantes de la CFPN en 2024-2025 sont résumés immédiatement ci-dessous.

OUVRIR LE SENTIER À UNE COMPÉTENCE FISCALE ÉLARGIE

En mars 2025, c'était le 20^e anniversaire de l'adoption de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (LGF), alors la dernière année nous a donné l'occasion de faire une réflexion sur nos réalisations collectives au cours de ces deux décennies depuis 2005. Au cours de l'Assemblée nationale des Premières Nations perceptrices d'impôt tenue en février 2025, nous avons pris le temps de nous souvenir des dirigeants des cinq Premières Nations de l'Alliance Tribal Council, établi vers la fin des années 1970, et de leur rendre hommage. Leur travail fondateur a éventuellement mené à la LGF et à l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières Nations, de même qu'à notre cheminement continu vers l'autonomie gouvernementale. Au fil des ans, nous avons poursuivi notre travail continu avec le Groupe de travail promoteur de la taxe sur les ressources des Premières Nations pour aider à élaborer, améliorer et défendre des initiatives importantes en ce qui concerne la compétence fiscale et l'autodétermination. Nous avons également continué de travailler avec les Premières Nations pour faire progresser une proposition législative visant à permettre une option de taxe de vente fédérale sur l'essence, l'alcool, le cannabis et le tabac (TEACT), appuyée par le Groupe de travail promoteur de la TEACT.

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ ET DE L'EFFICIENCE DE LA CFPN GRÂCE À L'INNOVATION

L'innovation joue un rôle important pour veiller à ce que la CFPN s'adapte au rythme effréné du développement économique et communautaire, de la progression de la compétence des Premières Nations et de l'évolution des besoins et priorités des Premières Nations. La technologie offre de nouveaux outils et de nouvelles possibilités pour améliorer les activités, la prise de décisions et la prestation de services. L'intégration continue de la nouvelle fonction de données et de statistiques de la CFPN favorise les décisions fondées sur les données. La construction du système et l'intégration des données historiques et actuelles permettront à la CFPN de cerner les tendances et les résultats futurs et d'adapter les stratégies pour répondre aux besoins de plus en plus complexes des Premières Nations. Dans le même ordre d'idées, le partenariat de la CFPN avec le Centre Tulo en ce qui a trait au logiciel d'administration fiscale innovateur Kwun'nun est un bon exemple montrant comment la technologie peut améliorer les services à l'intention des Premières Nations. Le logiciel Kwun'nun a été incorporé dans les programmes d'études pour aider les étudiants à comprendre les cycles et les processus fiscaux et à améliorer la capacité des administrateurs et administratrices des Premières Nations à prendre les décisions qui répondent le mieux aux besoins de leurs communautés. De façon plus générale, la mise à niveau et l'examen réguliers du matériel, des logiciels et des mesures de sécurité de la CFPN aident à veiller à ce que la CFPN puisse fonctionner de manière efficace et sécuritaire dans un environnement numérique. En tirant parti des nouveaux outils, en adoptant des solutions logicielles innovatrices et en mettant à jour l'infrastructure technologique, la CFPN favorise la croissance et l'amélioration de la prise de décisions et cela lui permet de mieux servir les Premières Nations dans un paysage en constante évolution.



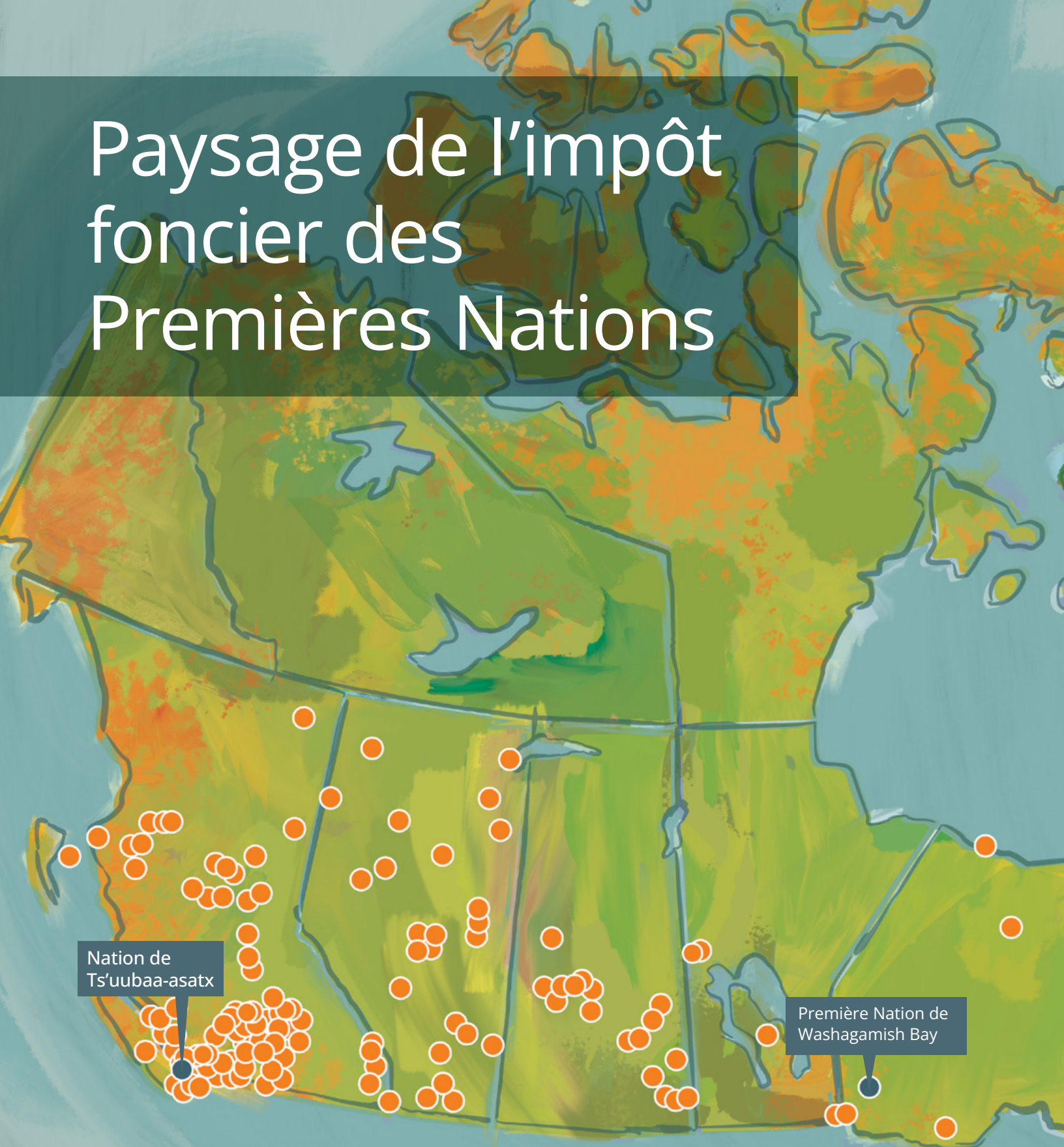
SUIVRE LE RYTHME DES PROGRÈS ET DE LA CROISSANCE DE LA CFPN

L'exercice 2024-2025 a été une année de croissance pour la CFPN sur plusieurs fronts. Premièrement, trois nouveaux commissaires ont été nommés en 2024-2025, ce qui rapproche la direction de la CFPN de l'effectif complet de dix commissaires, y compris le président. Comblar l'unique poste vacant sera une priorité pour la CFPN au cours de la prochaine année. Deuxièmement, la CFPN continue de mettre en œuvre sa Stratégie de ressources humaines, qui a déterminé les besoins en capacité humaine pour soutenir l'élargissement du mandat de la CFPN, la planification de la relève et la croissance dans les secteurs de services, de même que pour soutenir la planification des besoins éventuels en matière de technologie et de locaux à usage de bureaux. Tout cela permet de s'assurer que la CFPN est en mesure de suivre le rythme du nombre croissant de Premières Nations qui participent à la LGF et de l'élargissement continu de la croissance dans les nouveaux domaines de responsabilité et d'autodétermination des Premières Nations.

RÉALISATION DE PROGRÈS EN CE QUI A TRAIT AUX NOUVELLES INSTALLATIONS DE LA CFPN

Au cours de la dernière année, la CFPN a continué de progresser vers son plan ultime visant à se trouver de nouvelles installations modernes construites spécialement pour héberger son siège social afin de répondre à sa propre croissance continue, tout en permettant la cohabitation efficace et mutuellement avantageuse des activités de la Commission avec celles de l'Institut des infrastructures des Premières Nations (IIPN) et du Centre Tulo, y compris un nouveau Centre d'apprentissage. Les efforts de planification se poursuivent en ce qui concerne les propositions relativement à la construction de nouvelles installations pour le siège social, qui restera à Tkemlúps te Secwépemc. Entre-temps, les trois organisations déménageront temporairement dans un logement provisoire à l'automne 2025. Cette mesure intérimaire, en attendant la construction de toutes nouvelles installations, est nécessaire pour répondre à la croissance continue du nombre de Premières Nations qui participent à la LGF et à l'élargissement continu de la compétence dans les nouveaux domaines de responsabilité et d'autodétermination des Premières Nations.

Paysage de l'impôt foncier des Premières Nations

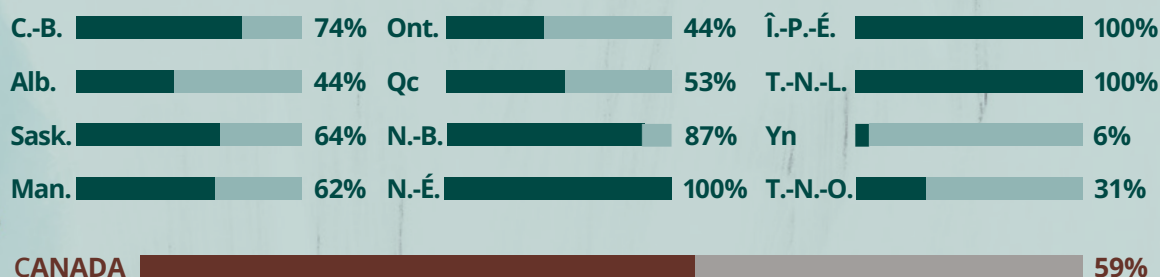


Nouvelles des Premières Nations

Les pages suivantes portent sur les nouvelles de la Première Nation de Ts'uubaa-asatx, de la Première Nation de Washagamish Bay et de la Première Nation de Membertou. Elles sont également identifiées ici, sur la carte. Ces communautés dévoilent les perspectives régionales et les aspects uniques de leur parcours visant à intégrer les régimes d'imposition foncière ainsi que le résultat positif qu'elles ont obtenu.

Participation des Premières Nations à la LGF

PREMIÈRES NATIONS PARTICIPANT À LA LOI SUR LA GESTION FINANCIÈRE DES PREMIÈRES NATIONS, EN PROPORTION (%) PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DES PREMIÈRES NATIONS DANS CHAQUE PROVINCE ET TERRITOIRE, EN DATE DU 31 MARS 2025



Recettes locales

On estime que les recettes locales pour 2024-2025 (d'après les données des budgets des Premières Nations jusqu'ici) se chiffrent à près de 110 millions de dollars dans le cas de celles perçues en vertu de la LGF et de près de 24 millions de dollars dans le cas de celles perçues en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*, pour un total combiné de plus 133 millions de dollars par année.

Première Nation de Membertou

En vertu de la LGF, l'impôt foncier représente la vaste majorité de l'ensemble des recettes locales : 89,1 %, ou 98 500 000 millions de dollars. Cependant, d'autres sources de recettes, comme les autres impôts, redevances et droits, sont en train de devenir de plus en plus importantes pour les Premières Nations. En effet, elles représentent 10,1 % ou 11 000 000 millions de dollars des recettes totales en vertu de la LGF et l'on s'attend à ce qu'elles s'accroissent à l'avenir.

Nouvelles des premières nations



Ts'uubaa-asatx : La transformation d'aujourd'hui pour être prêts pour demain

UN ENGAGEMENT VIS-À-VIS L'AUTODÉTERMINATION

Ts'uubaa-asatx—une communauté des Premières Nations situées sur les rives du lac Cowichan en Colombie-Britannique—est en train de réaliser des progrès importants vers l'autosuffisance économique. Historiquement touchée par la colonisation et la perte de terres, la Nation a travaillé sans relâche pour récupérer ses terres et pour bâtir une communauté durable. La Première Nation de Ts'uubaa-asatx a adopté des solutions innovatrices aux défis auxquels elle faisait face sous la direction et avec l'engagement du regretté chef Cyril Livingstone.

Il y a plus de dix ans, la Première Nation de Ts'uubaa-asatx s'est lancée dans une aventure visant à devenir une Nation autodéterminée, innovatrice, progressiste et prospère. Cette aventure a commencé par la mobilisation de la communauté pour créer un plan global d'aménagement communautaire (PGAC). On a demandé à la communauté de voir grand et de faire en sorte que toutes ses voix soient reflétées dans le plan final. Au moment où les dirigeants et l'administration ont commencé à mettre le PGAC en œuvre, ils ont établi des liens avec le Conseil consultatif des terres et les institutions fiscales créées en vertu de la LGF, y compris la CFPN, pour obtenir de l'aide avec leurs plans.

Les premiers travaux de planification et d'aménagement de la Nation ont donné lieu à plusieurs possibilités pour elle, y compris la création de North Shore Estates, un ensemble résidentiel qui offre des possibilités de logement autant pour les membres de la Nation que les non-membres. De plus, l'aménagement a ouvert la porte aux possibilités d'investissement immobilier, attirant à la fois des résidents autochtones et non-autochtones. La proximité du lac Cowichan et d'aires de loisirs aux alentours fait de North Shore Estates un endroit attrayant, ce qui augmente encore plus le potentiel de génération de recettes de la Nation.

OCCASIONS SAISIES

Le régime d'impôt foncier à North Shore Estates est né dans le cadre du plan élargi de développement économique de la Première Nation de Ts'uubaa-asatx. Grâce à un code foncier déjà en place, la Première Nation a été en mesure de bouger rapidement pour donner jour au projet de North Shore Estates. Il s'agit d'un ensemble résidentiel en plusieurs phases doté de divers styles de résidences pour correspondre à divers modes de vie axés sur les loisirs. La planification du nouvel aménagement a commencé en 2018 et on vendait déjà les habitations de la Phase 1 l'année suivante et la Phase 2 a été entamée en 2022.

Durant la planification de l'aménagement de l'ensemble résidentiel, la Première Nation de Ts'uubaa-asatx a décidé d'établir une entente de services avec la municipalité locale pour soutenir davantage la prestation de services locaux à l'intention des locataires. En 2023, la Première Nation a promulgué une loi sur les frais de services d'aqueduc et d'égout afin de percevoir des frais auprès des locataires pour la prestation de ces services. Grâce aux recettes générées par l'impôt foncier et les frais, la Nation est en mesure de générer des revenus lui permettant de financer d'autres infrastructures et services communautaires essentiels pour les résidents.

DÉFIS SURMONTÉS

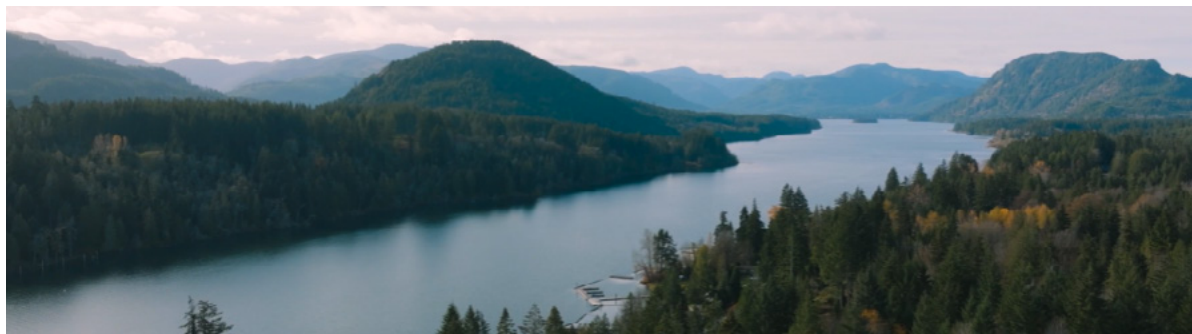
Bâtir la communauté de ses rêves n'a pas été sans difficultés à surmonter pour la Première Nation de Ts'uubaa-asatx. Au départ, le processus d'élaboration des lois fiscales semblait intimidant et la courbe d'apprentissage paraissait abrupte. Il a fallu du temps et des efforts pour comprendre le processus et la Première Nation de Ts'uubaa-asatx a travaillé avec la CFPN pour résoudre les problèmes et relever les défis au fur et à mesure qu'ils se présentaient. Les travaux comprenaient la tenue des évaluations initiales des propriétés et l'établissement des taux d'imposition. Cela comportait le recours à l'administration locale adjacente à titre de compétence de référence et l'élaboration de lois sur les frais de service adéquates pour absorber les coûts liés aux services d'aqueduc et d'égout. Le processus a donné beaucoup d'autonomie à la Nation, alors qu'elle continuait de prendre des mesures vers le fonctionnement en tant que gouvernement, orientée par la ferme conviction que les taxes et impôts sont fondamentaux à une économie locale viable.

SUCCÈS MESURÉS

La Première Nation de Ts'uubaa-asatx a en premier lieu mis en œuvre l'impôt foncier en 2020 et généré de modestes recettes initiales de 220 \$ à chacune de ses deux premières années. Toutefois, en 2022, une fois que les résidents ont commencé à vivre dans le projet North Shore Estates, elle a perçu 49 000 \$ en impôt foncier. En 2024, la Première Nation percevait déjà plus de 266 000 \$ en impôt foncier et en frais de services d'aqueduc et d'égout, soit une énorme augmentation des recettes par rapport à l'année de mise en œuvre inaugurale. Ces recettes fiscales, combinées à d'autres recettes générées à partir de l'aménagement du projet North Shore Estates, ont permis à la Première Nation de Ts'uubaa-asatx d'améliorer l'infrastructure et de maintenir les services essentiels à North Shore Estates et à la communauté de l'ensemble résidentiel en général. Cela contribue à une qualité de vie plus élevée pour tous les résidents. La Nation a également vu un intérêt accru pour la location de propriétés dans l'ensemble résidentiel aménagé. Cela continuera de procurer à la Première Nation de Ts'uubaa-asatx des ressources permanentes qui lui permettront de réaliser des progrès importants vers l'atteinte de ses objectifs économiques à long terme d'autosuffisance et de contrôle accru de ses terres et ressources.

PROGRÈS ÉVENTUELS PRÉVUS

À l'avenir, la Première Nation de Ts'uubaa-asatx continuera d'élargir son régime d'impôt foncier au fur et à mesure que le projet North Shore Estates et la communauté de Ts'uubaa-asatx continueront de grandir. La Nation examine également de près les possibilités éventuelles d'acquisitions de terrains et les pratiques de développement durable pour assurer la croissance et la prospérité à long terme. En prenant contrôle de ses ressources et en mettant en œuvre des solutions innovatrices en matière de gouvernance, la Première Nation de Ts'uubaa-asatx établit une solide fondation favorable à la croissance et au succès éventuels. Sa résilience et sa vision continueront de l'orienter lorsqu'elle aura à affronter les défis à relever et à examiner les possibilités d'autonomie gouvernementale au cours des prochaines années.



Membertou : Tracer une voie vers l'autosuffisance économique

TRANSFORMER L'ADVERSITÉ EN POSSIBILITÉ

Membertou—une communauté située à Una'ma'ki (Cap Breton, Nouvelle-Écosse), à côté de la ville de Sydney—est largement reconnue comme une communauté progressiste et autodéterminée qui a transformé l'adversité en possibilité. Autrefois au bord de la faillite, au début des années 1990, la Première Nation de Membertou s'est engagée dans une voie audacieuse de renouvellement économique sous la direction du chef Terry Paul.

Au cours de deux dernières décennies, la Première Nation de Membertou a stratégiquement élargi sa compétence, acquis des terres et généré des recettes autonomes importantes. Au début, la communauté n'était pas certaine que la fiscalité lui apporterait un avantage important, étant donné sa petite assise territoriale à l'époque. Toutefois, comme la Première Nation de Membertou a commencé à voir une croissance rapide de ses activités de développement économique, les dirigeants et l'administration de la communauté ont entamé la refonte d'un régime d'impôt foncier afin d'utiliser les recettes fiscales pour payer les services dont avaient besoin les entreprises et les locataires.

À mesure que Membertou élargissait sa capacité à répondre aux besoins commerciaux et économiques locaux, la communauté était également en mesure d'étendre administration gouvernementale. La communauté est devenue l'un de plus grands employeurs du Cap Breton, avec plus de 500 employés provenant de la communauté et des environs. La Première Nation de Membertou est fière de son parcours vers l'autosuffisance et de la capacité à contribuer à la région.

OCCASIONS SAISIES

Avec un code foncier en place, la communauté de Membertou s'est lancée dans le domaine immobilier et la location d'immeubles commerciaux. En promulguant ses propres lois, la Nation a éliminé une bonne partie de la bureaucratie et des lourdeurs administratives, ce qui lui rend la tâche beaucoup plus facile pour suivre le rythme des affaires. Avec des locaux commerciaux prêts à louer, plusieurs entreprises dans la région, y compris des organisations autochtones et non autochtones, étaient intéressées à déménager à Membertou.

Au fil du temps, les dirigeants et l'administration de la Nation ont commencé à se rendre compte que la communauté payait pour les services offerts aux locataires commerciaux et aussi que le gouvernement fédéral ne serait pas en mesure de financer tous les besoins en infrastructure de la communauté. La Première Nation a donc commencé à voir l'impôt foncier comme un moyen de générer des recettes qui pourraient être réinvesties dans la communauté au profit des membres de la communauté et de répondre aux besoins des organisations qui exercent leurs activités sur ses terres.



DÉFIS SURMONTÉS

Mettre un régime d'impôt foncier des Premières Nations en œuvre n'a pas été sans difficultés. L'un des plus importants défis auxquels la communauté de Membertou était confrontée était lié au processus d'évaluation en Nouvelle-Écosse, où les bâtiments sont évalués comme un tout et non comme des espaces commerciaux internes distincts. Cela limitait la capacité de la communauté à émettre des avis d'imposition à chacun des occupants commerciaux, de façon individuelle.

En élaborant sa première loi fiscale, la Première Nation de Membertou avait également prévu une exonération d'impôt aux organisations autochtones, y compris sa propre société de développement. Cela voulait dire que la loi fiscale devait être modifiée pour permettre à la communauté de percevoir un impôt auprès de l'organisation en qualité de propriétaire bailleur. De plus, les évaluateurs de la province avaient une expérience limitée avec les lois sur les régimes fiscaux des Premières Nations. Cela a nécessité la convocation de réunions de partage d'informations essentielles. Dans tous ces défis survenus en cours de route, la communauté de Membertou a travaillé étroitement avec la CFPN pour résoudre les problèmes auxquels elle était confrontée.

SUCCÈS MESURÉS

En 2023, la Première Nation de Membertou a lancé son régime d'impôt foncier, qui a généré 124 341 \$ au cours de sa première année. Suite à un ajustement apporté à la méthodologie utilisée pour évaluer les biens fonciers dans la communauté, les recettes fiscales ont augmenté de façon à atteindre 982 944 \$ l'année suivante. Ce succès montrait clairement le potentiel de l'impôt foncier comme source importante de recettes au profit de la communauté. Les recettes fiscales générées, combinées à des revenus de location importants, ont permis à Membertou de continuer à faire grandir la communauté et à améliorer les services et programmes à l'intention de ses membres et locataires. La communauté dispose désormais d'un centre sportif et de bien-être ultramoderne doté de deux patinoires et d'un sentier de randonnée, d'un centre de jeux, d'un bureau de poste, entre autres. Ces biens communautaires favorisent le mieux-être, l'emploi et la fierté communautaire.

PROGRÈS ÉVENTUELS PRÉVUS

La Première Nation de Membertou continue de planifier son avenir en fonction de la croissance durable. Avec plusieurs ajouts à la réserve (AR) en cours, la communauté est en bonne position pour étendre son empreinte commerciale. Les aménagements futurs renforceront l'assiette fiscale de la Nation, permettant du même coup un investissement accru dans les mesures de soutien et les services communautaires. La planification judicieuse, le solide leadership et l'investissement stratégique dans la compétence et l'infrastructure de la Première Nation de Membertou ont modifié le narratif au sein de la communauté, qui se veut désormais caractérisé par une forte autosuffisance économique et une forte prospérité communautaire. Cela imprègne de l'optimisme et de la détermination dans l'avenir de la communauté.

Washagamis Bay : La CFPN souhaite la bienvenue à la 179^e Première Nation à établir l'impôt foncier

SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT GRÂCE À DES INVESTISSEMENTS DANS L'INFRASTRUCTURE

Au début de 2025, La Première Nation de Washagamis Bay (d'Obashkaandagaang) (PNWB)—située 10 km à l'ouest de Kenora, dans le Nord de l'Ontario—a promulgué ses premières lois sur l'impôt foncier. La communauté est l'une d'un nombre croissant de Premières Nations qui se tournent vers l'impôt foncier comme moyen pour fournir des services aux aménagements résidentiels et commerciaux à bail actuels et pour élargir et améliorer les services destinés à l'ensemble de la communauté.

L'IMPORTANCE DE L'IMPÔT FONCIER

L'administrateur de l'impôt foncier de la PNWB, Kristopher Chartrand, se souvient d'avoir assisté à un séminaire de la CFPN portant sur l'impôt foncier à Kenora en 2005. Au cours de cette séance d'information, il avait entendu Manny Jules, aujourd'hui le président de la CFPN, parler de l'importance de l'impôt foncier des Premières Nations et de son lien crucial avec une croissance économique communautaire soutenue. Comme le relate M. Chartrand, cet exposé l'a marqué : « J'ai plaidé pour que la Première Nation de Washagamis Bay poursuive cette voie économique afin de changer l'infrastructure communautaire de la PNWB. » Lorsque la PNWB a par la suite décidé de se joindre à la LGF en 2012, elle a enjoint M. Chartrand de s'inscrire au Centre Tulo pour suivre le programme de *Certificat en administration fiscale des Premières Nations*.

RENFORCER LA COMPRÉHENSION ET LE SOUTIEN DE LA COMMUNAUTÉ

L'enseignement du Centre Tulo allait s'avérer bien utile pour la PNWB, lorsque M. Chartrand a été appelé à être le berger du régime d'impôt foncier de la PNWB. Il a été bien préparé à élaborer les lois, à informer les membres et les locataires à propos de l'impôt foncier et à négocier avec le fournisseur de services d'évaluation de la communauté. Selon M. Chartrand, « une transparence totale et des discussions ouvertes » ont été essentielles pour surmonter l'hésitation au début. Le soutien des dirigeants, aînés, membres et conseillers juridiques de la PNWB, de même que des diplômés du Centre Tulo et de la CFPN, dont l'encouragement, l'orientation et l'expérience instructive « ont rendu l'impôt foncier des Premières Nations possible » dans la PNWB, a également été essentiel.

RÉCOLTER LES FRUITS DE LA FISCALITÉ

La PNWB se prépare maintenant à entreprendre sa première année d'imposition en 2026, après l'achèvement des premières évaluations foncières de la communauté en 2025. En se servant des recettes issues de l'impôt foncier, la communauté de la PNWB investira dans de nouveaux services améliorés, une nouvelle infrastructure communautaire modernisée et une meilleure gestion du traitement des eaux et des ordures. De plus, la Première Nation souhaite améliorer l'éducation au sein de la communauté et examiner les options en matière d'hydroélectricité. M. Chartrand insiste sur le fait que rien de ceci n'aurait été possible sans « le consensus et l'engagement à long terme de la PNWB de se lancer dans l'impôt foncier des Premières Nations. »

Rapport des secteurs d'activité



Orientations et priorités

Les principales activités et réalisations mises en relief dans le présent rapport annuel reflètent les orientations et priorités stratégiques établies par la Commission :



Secteurs d'activité de la CFPN

Voici les descriptions de chacun des secteurs d'activité de la CFPN. Certaines réalisations en 2024-2025 sont mises en relief pour chacun des secteurs d'activité pour illustrer comment la CFPN s'est acquittée de son mandat et des orientations et priorités du Plan directeur pour l'année.

- Services intégrés;
- Services juridiques et des politiques;
- Examen des lois/règlements administratifs, registres et Sensibilisation;
- *Gazette des premières nations*;
- Éducation, formation et accréditation;
- Communications;
- Gestion des différends;
- Initiatives stratégiques;

Services intégrés

Le secteur d'activité des Services intégrés offre, à la Commission et à ses comités, sur une base régulière, la prestation de conseils, de soutien logistique et de services visant à assurer le fonctionnement efficace et opportun de la Commission dans tous les aspects de ses fonctions d'examen, de prise de décisions, de leadership et de défense des intérêts. Le secteur d'activité est également responsable de la promotion de l'ouverture et de la transparence dans toutes les activités et la prise de décisions. En ce qui concerne la planification de base et les questions opérationnelles, le secteur d'activité offre des services à la Commission et à l'organisation dans l'ensemble en ce qui a trait à la planification, aux finances et à la comptabilité, au personnel, aux services administratifs et juridiques, à la gestion des locaux, à la gestion de la technologie et à la gestion des contrats, entre autres. De façon plus générale, il est responsable des mesures visant à favoriser un milieu de travail efficace et efficient et la satisfaction des exigences en matière de gestion et de contrôle des finances énoncées dans la LGF.

LA GOUVERNANCE DE LA COMMISSION

Surveillance et soutien des processus concernant la nomination / le renouvellement du mandat des commissaires et l'orientation des nouveaux commissaires, de même que l'animation et la coordination des réunions du président et/ou des autres commissaires avec les Premières Nations, les représentants d'autres gouvernements et d'autres institutions clés.

LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

Planification, établissement du calendrier et coordination des réunions ordinaires de la Commission et de ses comités, de même que des processus et événements spéciaux, préparation des séances d'information et des supports de présentation liés aux activités de la Commission et rédaction et distribution des procès-verbaux, décisions et comptes rendus des procédures pertinents.

POLITIQUES ET ACTIVITÉS FINANCIÈRES, DES RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATIVES

Recrutement, formation et perfectionnement professionnel du personnel et des cadres, de même que la gestion des capitaux pour le siège social et le bureau de la région de la capitale nationale, la technologie de l'information (TI) et le soutien, ainsi que l'administration générale des bureaux et le soutien contractuel.

PLANIFICATION, RAPPORTS ET CONFORMITÉ

Coordination et soutien en ce qui concerne l'élaboration, la coordination et la surveillance des plans stratégiques et directeurs et le rapport annuel; coordination des audits, évaluations et rapports financiers; respect des exigences législatives comme la LGF, la Loi sur l'accès à l'information, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *Loi sur les langues officielles*.

Principales initiatives et réalisations

LOGICIEL D'ADMINISTRATION FISCALE KWUN'NUN

En 2024-2025, la CFPN a aidé le Centre Tulo à développer et à mettre en œuvre un nouveau logiciel d'administration fiscale destiné à être utilisé par les Premières Nations perceptrices d'impôt. Cette initiative conjointe reflète la collaboration continue entre la CFPN et le Centre Tulo en ce qui a trait à leurs objectifs communs d'aider les Premières Nations dans l'exercice de leur compétence fiscale et dans le renforcement de la capacité parmi les administrateurs fiscaux et les administratrices fiscales des Premières Nations. Kwun'nun est un logiciel Web d'administration fiscale qui simplifie la gestion de la fiscalité, l'établissement des budgets et des taux d'imposition, la rédaction des lois fiscales annuelles et l'administration des processus d'impôt annuel, y compris les avis d'impôt foncier et les options de paiement des impôts. En 2024-2025, un total de 11 webinaires portant sur le logiciel Kwun'nun ont été offerts à 70 participants et participantes. Le logiciel Kwun'nun a également été intégré dans le programme d'enseignement pour la nouvelle cohorte d'étudiants du Centre Tulo inscrits dans le programme de Certificat en Administration fiscale qui a débuté en février 2024.

PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL DU PERSONNEL

La journée annuelle de réflexion du personnel de la CFPN a eu lieu en novembre 2024, appuyée par la participation de plusieurs ministères responsables de son organisation, sa tenue et sa participation. Le personnel a participé à des activités de renforcement d'équipe, de même qu'à des séances d'apprentissage, y compris un aperçu de l'histoire de la CFPN et un regard sur l'avenir. Des activités de perfectionnement professionnel continu ont été entreprises pour favoriser et améliorer le renforcement des capacités au sein de la CFPN.

FONCTION DE DONNÉES ET DE STATISTIQUES

Suite à la modification récente de la LGF, la CFPN a établi une fonction de données et de statistiques pour améliorer la capacité de la Commission à s'acquitter de son mandat. Le système fournira des perspectives fondées sur les données pour permettre à la CFPN de comprendre comment il peut aider les Premières Nations et mieux mesurer et communiquer l'incidence qu'il a sur les communautés des Premières Nations et les avantages qu'il leur offre. Le système souple permet l'automatisation grâce à l'IA (intelligence artificielle) et a la capacité d'ajouter de nouveaux ensembles de données et de créer des rapports personnalisés en ce qui concerne les statistiques demandées par les secteurs d'activité de la CFPN.

NOUVEAU LOGICIEL DE RÉUNION DE LA COMMISSION

En 2024-2025, la CFPN a fait la transition vers un nouveau logiciel de gestion des conseils qui offre un accès plus sûr aux documents de réunion de la Commission, des communications plus efficaces avec les commissaires en ce qui concerne les réunions et une plus grande souplesse pour répondre aux besoins de la Commission.

SOUTIEN DE LA MISE EN SERVICE DE L'IIPN

En prévision du lancement officiel et de la mise en service intégrale de l'IIPN au cours des prochains mois, en 2024-2025, la CFPN a continué de faire profiter l'équipe technique de l'IIPN de ses points de vue, son expérience et son soutien dans la conception et l'élaboration des systèmes, processus, politiques et procédures de l'institut des infrastructures, ainsi que de sa structure organisationnelle.

APPUI DE LA TRANSITION ET DE LA RELÈVE

En plus du fait que la CFPN a continué d'augmenter sa capacité interne au moyen du recrutement et de l'intégration de personnel, les travaux se sont poursuivis en 2024-2025 en ce qui concerne la planification de la relève des commissaires et du personnel, y compris le début de la recherche sur les propositions pour appuyer la participation des Premières Nations au processus de nomination des commissaires.

LE CHEMIN QUE NOUS AVONS PARCOURU JUSQU'ICI...

Au moment de l'adoption de la LGF en mars 2005, la Commission consultative de la fiscalité indienne (le prédécesseur de la CFPN) avait 12 employés à plein temps dans des bureaux situés à Kamloops et à Ottawa. Le siège social de la CFPN a été établi sur les terres de la réserve de Tkemlúps te Secwépemc et un autre bureau se trouve dans la région de la capitale nationale. Depuis le commencement des activités de la CFPN le 1^{er} juillet 2007, la Commission a grandi et compte aujourd'hui un effectif total de 33 employés à temps plein, complété par un réseau d'entrepreneurs spécialisés à l'échelle du Canada qui fournissent divers services.

Au cours des deux dernières décennies, le secteur d'activité des Services intégrés a suivi le rythme de l'ampleur des activités et du mandat croissants de la CFPN. Le secteur d'activité est devenu une pierre angulaire du succès de la Commission :

- Normes, politiques et technologies professionnelles qui maintiennent la transparence, la responsabilisation et l'efficacité et assurent une croissance et un perfectionnement méthodiques du personnel;
- Meilleure gestion des documents et de l'information, infrastructure de la TI améliorée et une fonction de données et de statistiques;
- Des systèmes de production de rapports financiers et des politiques de RH modernes qui reflètent les valeurs et les priorités de la CFPN;
- Une gouvernance et une planification plus stratégiques et à long terme qui appuient une croissance durable.

À mesure que la Commission continue de grandir, le secteur d'activité des Services intégrés demeure axé sur l'amélioration continue en investissant dans la formation, les mises à niveau des systèmes et les examens des services pour veiller à ce que la Commission reste adaptée et résiliente face à la demande croissante d'accès aux services de la CFPN et aux possibilités en constante évolution de faire progresser la compétence des Premières Nations.



Services juridiques et des politiques

Le secteur d'activité des Services juridiques et des politiques comprend la surveillance des développements juridiques et politiques, l'analyse des processus législatif et réglementaire, la prestation de conseils sur ces processus et le soutien d'autres initiatives juridiques. L'objectif visé est de prodiguer des conseils et du soutien en ce qui concerne la prise de décisions de la Commission et de participer à l'élaboration des politiques et des normes dans le contexte de l'évolution constante et du maintien continu du cadre réglementaire concernant les régimes de recettes locales des Premières Nations.

L'ANALYSE ET L'ÉLABORATION DU CADRE JURIDIQUE

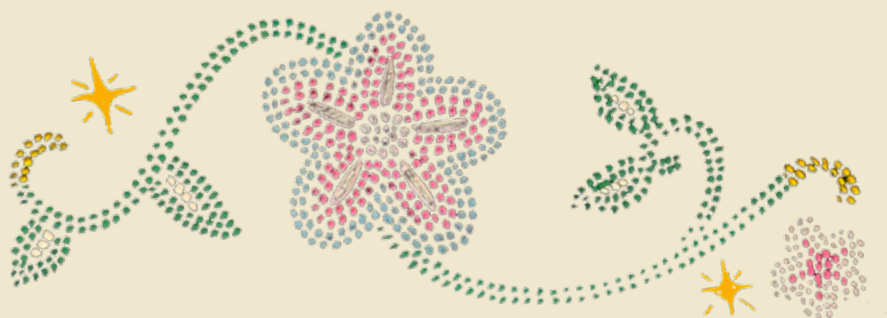
Soutien de la conception et de la mise en œuvre des régimes fiscaux des Premières Nations. Cela comprend : la collaboration avec les Premières Nations et les autres gouvernements pour améliorer le cadre législatif et réglementaire et la surveillance des développements juridiques qui peuvent avoir une incidence sur les régimes d'imposition foncière des Premières Nations en vertu de la LGF et de la *Loi sur les Indiens*.

L'ÉLABORATION DES POLITIQUES

Conception, élaboration et promotion des normes et politiques qui appuient les objectifs stratégiques de la CFPN. Ces objectifs comprennent des initiatives visant à : élargir la compétence des Premières Nations; promouvoir l'harmonisation; favoriser l'efficacité; accroître la confiance des Premières Nations, des contribuables et des investisseurs à l'égard de l'intégrité des régimes de recettes locales des Premières Nations; concilier les intérêts des gouvernements des Premières Nations avec ceux des intervenants des régimes fiscaux des Premières Nations.

ÉLABORATION DES MODÈLES DE LOIS ET DE RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

L'élaboration et la mise en œuvre de modèles de lois et de règlements administratifs et la fourniture des outils et conseils connexes, afin de soutenir les Premières Nations et les professionnels qui travaillent avec les Premières Nations dans les processus d'élaboration des modèles de lois et de règlements administratifs. Les modèles de lois et de règlements administratifs s'inspirent des pratiques exemplaires, satisfont aux exigences législatives applicables, aux règlements ainsi qu'aux normes et politiques établies par la CFPN et favorisent l'élaboration rapide et efficace des textes législatifs sur les recettes locales.



Principales initiatives et réalisations

PROGRESSION DU CADRE JURIDIQUE

En 2024-2025, la CFPN a réalisé un éventail de travaux juridiques à l'appui de la progression de nouveaux règlements et/ou de règlements adaptés concernant : L'accès, par les Premières Nations signataires de traités, à d'autres recettes grâce au financement par débentures; le soutien de l'accès à la LGF par les Premières Nations autonomes; l'application de l'impôt foncier des Premières Nations en vertu de la loi; les appels en matière d'évaluation foncière des Premières Nations.

ÉLABORATION DE NORMES

En 2024-2025, la CFPN a mis ses Normes relatives aux lois sur l'évaluation foncière à jour pour augmenter la limite maximale des frais d'administration concernant les appels en matière d'évaluation foncière. Cela a également facilité l'utilisation d'impôts de base en Saskatchewan de façon à ce que les Premières Nations puissent avoir accès à des outils fiscaux semblables à ceux utilisés par les autres gouvernements. De plus, la CFPN a effectué de la recherche sur la façon dont les recettes locales pourraient être utilisées pour appuyer l'acquisition de terrains pour les communautés des Premières Nations.

RECHERCHE JURIDIQUE ET POLITIQUE

La CFPN a poursuivi son travail en ce qui a trait à l'élaboration de l'analyse de rentabilisation et de la justification concernant l'autorité responsable de l'évaluation des Premières Nations proposée. Cela comprenait l'établissement d'un plan de travail pluriannuel et la tenue de rondes de consultation

auprès des parties clés concernées sur le mandat, la forme et l'établissement éventuels de cette Administration des évaluations. En 2024-2025, la CFPN s'est également penchée sur des approches pour établir un cadre concernant le paiement de l'argent des impôts par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada aux Premières Nations.

EXAMENS TECHNIQUES

La CFPN a poursuivi sa révision des examens techniques qui appuient l'étude, par la Commission, des textes législatifs et des règlements administratifs présentés. Ce travail comprenait l'évaluation des exigences précises conformément aux lois et règlements, ainsi qu'aux normes et politiques de la Commission.

EXAMEN ET RÉVISION DES MODÈLES DE TEXTES LÉGISLATIFS

En 2024-2025, la CFPN a apporté des modifications à ses modèles de textes législatifs de façon à ce qu'ils reflètent les modifications apportées aux normes correspondantes et poursuivi sa révision des modèles de textes législatifs de façon à ce qu'ils reflètent la neutralité de genre.

LE CHEMIN QUE NOUS AVONS PARCOURU JUSQU'ICI...

Au cours des deux dernières décennies, guidée et soutenue par le secteur d'activité des Services juridiques et des politiques, la CFPN a réalisé d'importants progrès dans le cadre législatif, réglementaire et juridique concernant la compétence des Premières Nations en matière de fiscalité et de recettes locales, y compris :

- Les modifications apportées à la LGF en 2023 qui ont : élargi et modernisé le mandat de la CFPN et du Conseil de gestion financière des Premières Nations (CGF); mis à jour les dispositions relatives à la gouvernance; établi l'IIPN; élargi les pouvoirs d'élaboration et d'application des lois des Premières Nations.
- La recherche à l'appui de 20 normes et procédures et 33 modèles de textes législatifs de la Commission liés aux lois sur les recettes locales en vertu de la LGF.

Examen des lois/règlements administratifs, registres et Sensibilisation

Le secteur d'activité de l'Examen des lois et des règlements administratifs, registres et Sensibilisation comprend le soutien de l'élaboration, ainsi que de l'examen et de l'agrément par la Commission, des textes législatifs sur les recettes locales créés par les Premières Nations en vertu de la LGF (les « textes législatifs »), ainsi que l'examen et la recommandation au ministre, par la Commission, des règlements administratifs pris en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens* (« les règlements administratifs »).

L'EXAMEN DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

Préparation d'examens techniques pour appuyer l'examen et l'approbation, par la Commission, des textes législatifs présentés, ainsi que l'examen et la recommandation, par la Commission, des règlements administratifs présentés en vue de l'approbation du ou de la ministre en poste. Cela comprend l'évaluation du respect des lois, règlements, normes et politiques applicables et aide les Premières Nations et leur facilite la tâche en ce qui concerne la conception et l'élaboration de leurs lois et règlements applicables.

LES REGISTRES

Le maintien et la mise à jour des registres dans lesquels se trouvent les originaux de tous les textes législatifs sur les recettes locales agréés et les textes législatifs sur la gestion financière approuvés (conformément aux exigences de la LGF) et les règlements administratifs approuvés par le ministre ou la ministre en poste en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*, pour consultation officielle au besoin.

LES ENTENTES DE SERVICES

Le soutien (y compris l'élaboration d'exemples, de modèles et de gabarits) de l'élaboration des ententes de services entre les Premières Nations et les administrations locales qui sont nécessaires pour faire avancer la mise en œuvre des régimes d'impôt foncier et faire progresser les ajouts aux réserves et les droits fonciers issus de traités, afin d'aider les Premières Nations à négocier des ententes de services équitables, efficaces et efficientes avec les administrations locales.

SOUTIEN DE L'ÉLABORATION DES LOIS/RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS ET SENSIBILISATION

Le soutien offert aux Premières Nations (y compris celles qui instaurent l'imposition foncière pour la première fois ou qui font la transition de l'imposition foncière en vertu des disposition fiscales de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens* à l'imposition foncière en vertu de la LGF) concernant l'élaboration et la mise en œuvre des textes législatifs sur les recettes locales et des règlements administratifs, ce qui comprend la présentation d'exposés sur le processus d'élaboration des textes législatifs aux gouvernements des Premières Nations et la réponse aux demandes de renseignements.

Principales initiatives et réalisations

SÉRIE DE WEBINAIRES SUR LES LOIS ANNUELLES

En 2024-2025, la CFPN a organisé une série de cinq webinaires au début de l'année d'imposition visant à examiner le processus de présentation des textes législatifs et règlements administratifs annuels à la CFPN. La série examine les changements apportés pour l'année, ainsi que les normes, modèles et mesures de soutien disponibles. Un total de 44 participants provenant de 26 Premières Nations ont participé à ces webinaires.



SOUTIEN DES ENTENTES DE SERVICES FISCAUX

La CFPN a continué d'offrir du soutien en ce qui a trait à l'élaboration et à la négociation d'ententes de services entre les Premières Nations et les administrations locales adjacentes. Ces ententes—qui régissent les modalités, conditions et tarifs concernant la prestation de services comme les services d'aqueduc, d'égouts, d'élimination des déchets, de lutte contre les incendies et d'intervention d'urgence—deviennent un moyen de plus en plus important pour les Premières Nations d'obtenir des services rentables pour leurs communautés. Le travail de la CFPN à cet égard fait partie d'une approche exhaustive en matière de croissance économique des Premières Nations. En 2024-2025, la CFPN a réalisé des travaux sur des ententes de services en compagnie de quatre Premières Nations.

EXAMENS DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

En 2024-2025, la CFPN a examiné 251 textes législatifs et 33 règlements administratifs, ce qui porte le total cumulatif combiné à 5446 examens.

LE CHEMIN QUE NOUS AVONS PARCOURU JUSQU'ICI...

La CFPN, de même que son prédécesseur, la Commission consultative de la fiscalité indienne, mettent l'accent depuis longtemps sur la mobilisation des Premières Nations en ce qui a trait aux avantages de la fiscalité et sur le soutien technique qui leur est offert par la CFPN. Au fil des ans, la CFPN a dirigé et/ou participé à des conférences, des exposés et des salons professionnels, autant en personne que de façon virtuelle, y compris des conférences régionales. La CFPN a présenté des exposés aux Premières Nations à l'échelle du pays, à des organisations composées de délégués provinciaux et locaux, de même qu'à d'autres groupes de parties concernées. Ces dernières années, la CFPN a présenté conjointement des exposés en compagnie de l'Autorité d'évaluation de la C.-B. et de la Société d'évaluation foncière des municipalités de l'Ontario. L'importance croissante de la mobilisation des Premières Nations a été reconnue en 2018 lorsque la Sensibilisation et mobilisation

est devenue une fonction permanente de la CFPN. Malgré les répercussions de la pandémie, la CFPN a constamment augmenté ses activités de mobilisation depuis 2021.

Dans ses efforts pour promouvoir la croissance économique dans les communautés des Premières Nations, la CFPN a adopté un rôle de médiateur tôt dans les négociations des ententes de services locaux. Ces accords conclus entre les Premières Nations et les compétences voisines sont souvent au cœur de l'inculcation d'un plus haut niveau de confiance des investisseurs à l'égard des économies des Premières Nations. La CFPN a reconnu que des services correctement tarifés en utilisant l'assiette de l'impôt foncier pourraient se traduire par des ententes plus durables et plus équitables, en veillant à ce que ces ententes répondent pleinement aux intérêts des deux parties.



Gazette des premières nations

La CFPN exploite et maintient la *Gazette des premières nations* (GPN), une publication officielle qui vise à autonomiser les Premières Nations en leur fournissant une plateforme en ligne, publiquement accessible, pour la publication des textes législatifs et des avis publics pour favoriser leur gouvernance, améliorer leur autodétermination et accroître la reconnaissance de leur pouvoir législatif. La GPN est un service d'archivage en ce qui concerne les lois, règlements administratifs et autres textes législatifs, ainsi que les avis publics créés et émis par les Premières Nations. Les éléments publiés dans la GPN sont disponibles dans une base de données gratuite consultable sur le site Web www.fng.ca. La GPN offre une source complète des lois promulguées en vertu de la LGF et des règlements administratifs promulgués en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*. Elle sert également de plateforme pour la publication d'autres lois, règlements administratifs, codes et textes législatifs des Premières Nations et de service de publication d'avis publics sur les questions touchant les Premières Nations. De plus, la Partie III de la GPN héberge des normes, procédures, politiques et modèles de textes législatifs / règlements administratifs pertinents pour appuyer l'élaboration des textes législatifs et des règlements administratifs des Premières Nations en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens* et de l'article 5 de la LGF.

La *Gazette des premières nations* est le registre et la source de publication officiels de :

- L'ensemble des textes législatifs sur les recettes locales approuvés par la Commission;
- L'ensemble des normes et des procédures établies par la Commission en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la gestion financière des premières nations*;
- Les règlements administratifs adoptés en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens* approuvés par le ou la ministre;
- Les textes législatifs sur la gestion financière approuvés par le CGF;
- Les normes établies par l'Institut des infrastructures des Premières Nations.

Principales initiatives et réalisations

ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES IMPRIMEURS DU ROI

En 2022, la *Gazette des premières nations* a été invitée à se joindre à l'Association des imprimeurs du Roi du Canada (AIRC), l'association professionnelle qui compte parmi ses membres la *Gazette du Canada* et les gazettes officielles de tous les territoires et provinces. Depuis, la GPN a présenté des exposés dans le cadre de deux conférences nationales et prévoit organiser la conférence annuelle de l'AIRC en 2026 à Tkemlúps te Secwépemc.

STRATÉGIE DE COMMUNICATION

En 2024-2025, la GPN a approuvé une stratégie triennale de communication qui vise à développer une voix et un ton uniformes dans les communications de la GPN et à propos de celle-ci. La mise en œuvre comprendra une réécriture du site Web de la GPN, l'adoption d'un nouveau guide des marques, l'actualisation de l'image de marque de la GPN et la mise en œuvre d'une stratégie de rayonnement renouvelée.

PUBLICATIONS

En 2025-2024, la CFPN a ajouté 308 avis à la Partie I de la GPN et 330 textes législatifs (consistant en des lois, règlements administratifs, codes et autres actes) à la Partie II. Il y a maintenant quelque 11 667 avis et textes législatifs disponibles gratuitement aux fins de référence, de recherche et d'analyse, entre autres.

LE CHEMIN QUE NOUS AVONS PARCOURU JUSQU'ICI...

Lancée en 1997, la *Gazette des premières nations* a été créée, en partie, en réponse aux changements apportés au *Règlement (fédéral) sur les textes réglementaires*, qui interdisait la publication des textes législatifs des Premières Nations dans la *Gazette du Canada*, tout en obligeant quand même les Premières Nations à fournir l'accès à leurs textes législatifs.

La GPN a été mentionnée dans la législation pour la première fois en 2005 dans la *Loi sur la gestion financière et statistique des premières nations* (le prédécesseur de la LGF). Cette disposition législative exigeait que toutes les lois et normes approuvées par la CFPN ou par le Conseil de gestion financière des Premières Nations soient publiées dans la GPN, en la faisant ainsi la source complète des lois promulguées en vertu de la LGF.

En 2009, la GPN est passée d'un document imprimé disponible sur abonnement à une publication en ligne qui comportait une base de données consultable de tous les textes législatifs déjà publiés. En 2012, la GPN a lancé un service de publication d'avis publics pour permettre la publication des avis publics émis par les Premières Nations et par d'autres gouvernements relativement aux questions autochtones. En poursuivant son cheminement vers la croissance

et la modernisation, la GPN est devenue une publication disponible gratuitement en ligne exclusivement en 2014.

Reconnaissant le rôle et la capacité de la GPN en tant qu'autorité compétente en ce qui concerne la publication des textes législatifs des Premières Nations, des modifications apportées en 2014 à la *Loi sur les Indiens* mentionnaient notamment la GPN comme option en ce qui concerne la publication des textes législatifs et des règlements administratifs des Premières Nations. La GPN a par la suite été ajoutée à d'autres lois comme une option de publication, y compris la *Loi sur la taxe sur les produits et services des premières nations* et la *Loi sur les élections au sein de premières nations*.

En 2020, la GPN a lancé un nouveau site Web doté de fonctions de recherche plus puissantes qui permettent : la recherche de texte intégral; la recherche selon l'autorisation légale en vertu de laquelle le texte législatif est adopté, de même que le type de texte législatif et plusieurs autres nouvelles fonctions qui favorisent une présentation plus facile des textes à publier dans la GPN et qui favorisent davantage la recherche en fonction des personnes touchées par le texte législatif et les avis.

Éducation, formation et accréditation

Le secteur d'activité de l'Éducation, formation et accréditation comprend l'élaboration et la prestation de programmes accrédités de formation spécialisée à l'intention du personnel des gouvernements des Premières Nations et d'autres personnes en ce qui a trait à la mise en œuvre de la compétence fiscale en vertu de la LGF qui bâtit des économies durables et fait progresser l'autodétermination. Il comprend également la conception et l'offre de programmes non-accrédités qui abordent divers intérêts économiques, financiers et en matière de gestion financière. Les objectifs visés sont les suivants : favoriser la compréhension des régimes fiscaux des Premières Nations; perfectionner les connaissances et les compétences des administratrices et administrateurs fiscaux des Premières Nations et renforcer la capacité des Premières Nations à administrer leurs régimes fiscaux.

DES PROGRAMMES DE CERTIFICATION ACCRÉDITÉS

Mise en œuvre d'une convention de travail avec le Centre Tulo et d'un partenariat avec l'Université Thompson Rivers (TRU) en vue de la conception et de la prestation des cours menant à l'obtention d'un certificat accrédité en *Administration fiscale des Premières Nations* et d'un certificat accrédité en *Économie appliquée des Premières Nations*.

DES ATELIERS, WEBINAIRES ET DES OUTILS ET ÉVÉNEMENTS DE FORMATION SPÉCIAUX

La conception et la présentation de séances spécialisées d'information et de renforcement des compétences et des modèles, outils et études de cas à l'appui qui abordent les principaux aspects de la compétence fiscale, de l'administration fiscale et du développement économique.

DU SOUTIEN AUX ÉTUDIANTS ET ÉTUDIANTES

Prestation de services de logistique, d'orientation et de soutien aux étudiants, de services d'organisation de la remise des diplômes, de convocation et de prix et promotion de la sensibilisation auprès des anciens et anciennes et de leur mobilisation et des relations avec eux.

Principales initiatives et réalisations

PROGRAMMATION NON-ACCRÉDITÉE

En 2024-2025, la CFPN a lancé une nouvelle série de webinaires consistant en l'élaboration et la présentation de 9 webinaires à plus de 100 participants, portant sur des sujets comme : les ententes de services; les relations financières fondées sur les recettes; les communications et relations avec les contribuables.

CERTIFICAT EN ADMINISTRATION FISCALE DES PREMIÈRES NATIONS

Composé de 8 cours, le Programme de certificat a été enseigné à 33 étudiants répartis sur deux cohortes, la première des deux, commencée en février 2024, consiste en 16 étudiants et étudiantes provenant de 13 Premières Nations à l'échelle du Canada.

CERTIFICAT EN ÉCONOMIE APPLIQUÉE DES PREMIÈRES NATIONS

En 2024-2025, 2 cours de ce programme ont été enseignés à 23 étudiants.

PARTENARIAT AVEC NGĀI TAHU ET L'UNIVERSITÉ DE CANTERBURY

En août 2024, un total de 11 étudiants de la tribu des Ngāi Tahu et 19 étudiants du Centre Tulo ont suivi le cours intitulé *Comparative Indigenous Economic Systems* (Systèmes d'économie autochtone comparée) à l'Université Thompson Rivers à Kamloops, Colombie-Britannique. Le cours était axé sur les stratégies d'autodétermination économique, les possibilités et les cadres juridiques pour les Premières Nations au Canada et la tribu des Ngāi Tahu en Nouvelle-Zélande.

ÉLARGISSEMENT DE LA PROGRAMMATION ACCRÉDITÉE

En 2024-2025, la CFPN a continué de soutenir le travail du Centre Tulo pour améliorer et élargir sa programmation accréditée. L'objectif consiste à aider à renforcer la capacité des Premières Nations qui participent à la LGF de générer plus d'avantages à partir de la LGF et de l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières Nations. Au cours de l'année, la CFPN a appuyé l'élaboration de deux nouveaux cours, axés sur les

nouveaux pouvoirs fiscaux en vertu de la LGF, ainsi que les méthodes quantitatives pour soutenir la LGF. Ces cours seront ajoutés aux programmes de certification en Administration fiscale des Premières Nations et en Économie appliquée des Premières Nations. La CFPN a également soutenu l'élaboration d'un nouveau programme de diplôme d'études supérieures en Systèmes d'économie autochtone comparée en vue d'une accréditation conjointe à l'Université Thompson Rivers et à l'Université de Canterbury en Nouvelle-Zélande. Ce projet est mis de l'avant par le Centre Tulo en partenariat avec le Centre de recherche Ngāi Tahu en Nouvelle Zélande.

COURS D'INFRASTRUCTURE ACCRÉDITÉ

En 2024-2025, le travail s'est poursuivi avec l'élaboration d'une offre de certificat accrédité pour l'IIPN. Il est prévu que ce certificat sera offert conjointement en parallèle avec la programmation de l'Université Thompson Rivers. Les bases des cours ont été jetées et le travail est en cours sur les processus internes en ce qui a trait à leur examen, leur contenu et leur état de préparation à l'accréditation.

PROGRAMME D'ACTIVITÉS ET DE MENTORAT DU RÉSEAU DES ANCIENS ET ANCIENNES

La Réunion des anciens élèves de 2024, organisée conjointement avec l'Association des administrateurs fiscaux des Premières Nations a été une conférence de deux jours, tenue à Richmond, C.-B., axée sur l'apprentissage, la création de réseaux et la

célébration. Avec plus de 90 participants présents dans la salle, l'évènement a été marqué par une série de séances informatives, d'ateliers et d'exposés conçus pour favoriser le partage des connaissances et le perfectionnement professionnel. Trois étudiants ont remporté des prix décernés aux anciens et anciennes : Melissa MacDonald de la Première Nation de Membertou en Nouvelle-Écosse; Coty Zachariah de la Première Nation des Mohawks de la baie de Quinte en Ontario et Hester Breaker de la Nation Siksika en Alberta. De plus, le programme de mentorat s'est poursuivi avec six séances dans le cadre de la Série de séminaires du cercle de mentorat, au cours desquelles les anciens et anciennes explorent les compétences requises pour être des mentors efficaces et transférer ces compétences à leurs rôles en tant que leaders, pairs et collègues. La participation à chacune de ces séances tournait autour de 15 à 20 anciens et anciennes, qui ont participé activement aux discussions et échangé leurs expériences personnelles et leurs perspectives sur le mentorat.

DIPLÔMÉS ET DIPLÔMÉES DES PROGRAMMES DE CERTIFICAT

En date du 31 mars 2025, un total de 151 participants au Programme de certificat du Centre Tulo ont terminé leurs études pour obtenir leur diplôme, y compris la plus récente cohorte de 26 diplômés et diplômées en 2024-2025.

LE CHEMIN QUE NOUS AVONS PARCOURU JUSQU'ICI...

Depuis leur toute première prestation en 2008-2009, les programmes d'étude de la CFPN offerts en partenariat avec le Tulo Centre of Indigenous Economics (Centre Tulo) ont grandi et évolué. Au cours des premières années où ces cours étaient données, le matériel pédagogique était imprimé et était fourni sous forme de reliures, tous les cours étaient donnés en personne et la communauté des administrateurs fiscaux et des administratrices fiscales était petite. Au fil des ans, à mesure que la technologie progressait, de plus en plus d'éléments de la compétence des Premières Nations ont été incorporés et la population d'administrateurs fiscaux a augmenté partout au Canada, alors le matériel pédagogique et les méthodes de prestation des cours ont évolué. Aujourd'hui, les cours sont donnés en format hybride, ce qui veut dire que les élèves

peuvent assister aux cours en personne ou en ligne. Un système de gestion de l'apprentissage numérique est utilisé et donne accès au matériel pédagogique, aux liens et aux forums de discussion. Les possibilités de recettes locales qui s'offrent aux Premières Nations se sont élargies, ce qui veut dire que le matériel pédagogique s'est aussi élargi. Et avec une communauté croissante d'administratrices fiscales et d'administrateurs fiscaux et de gestionnaires des finances accrédités qui exercent désormais leur métier, un réseau actif d'anciens et d'anciennes élèves et un programme de mentorat sont en plein essor.

Communications

Le secteur d'activité des Communications comprend les activités de liaison et de mobilisation, le développement de partenariats et la création de produits et de documents ciblés, destinés à divers publics et diverses applications d'information et de promotion. Les objectifs consistent à favoriser la compréhension générale des régimes d'impôt foncier des Premières Nations et du rôle que la participation à la LGF et l'accès aux services et au soutien de la CFPN peuvent jouer pour faire progresser les objectifs des Premières Nations en matière de développement d'économies durables et de réalisation de l'autodétermination.

LA MARQUE ET L'IMAGE DE LA CFPN

Élaboration et application d'un aspect et d'une convivialité clairs et uniformes pour tous les produits et événements de la CFPN.

L'ÉTABLISSEMENT DE RELATIONS

Favoriser les relations avec les autres organismes pour accroître la collaboration et les possibilités de promotion croisées tout en élargissant la prise de conscience du rôle et des fonctions de la CFPN.

LES SERVICES DE RENSEIGNEMENTS ET D'INFORMATION

Anticipation des demandes d'information et des autres demandes de renseignements de la part des intervenants et des clients de la CFPN, des représentants des gouvernements et fonctionnaires et des médias, de même que la préparation de celles-ci et les réponses à celles-ci.

LES STRATÉGIES ET PROGRAMMES

Élaboration et application de contenu et méthodes médiatiques visant à faire progresser les objectifs de la CFPN en matière de communications, de promotion et de sensibilisation.

Principales initiatives et réalisations

PROJETS DE VIDÉOS

En reconnaissant que le narratif du point de vue des Premières Nations est un moyen puissant pour montrer comment l'impôt foncier a une incidence positive sur les gouvernements et les communautés des Premières Nations, la CFPN a poursuivi l'élaboration de récits et de vidéos à l'appui des initiatives de promotion et d'information. Les récits expliquent de façon exhaustive pourquoi certaines Premières Nations ont décidé de se lancer dans la fiscalité, les défis auxquels elles ont été confrontées, quelles solutions elles ont trouvées et les retombées que la perception de recettes issues de l'impôt foncier a eues sur leur communauté respective.

PROJET DE PATRIMOINE

Étant donné que 2025 marque le 20^e anniversaire de l'obtention de la sanction royale de la LGF, la CFPN a poursuivi son projet de Patrimoine, axé sur l'examen de deux décennies d'histoire et d'archives importantes, pour veiller à ce que les renseignements et les récits précieux soient préservés. Les produits ainsi obtenus serviront de ressources pour la recherche et l'enseignement, en favorisant une compréhension approfondie de l'histoire de la CFPN et de la façon dont elle est liée à l'avenir de la compétence fiscale et économique. Le projet de Patrimoine examine les archives actuelles de divers supports médiatiques, y compris des vidéos, des photos, des enregistrements audio et des documents, et recherche d'autre matériel pertinent qui pourrait être incorporé dans ce patrimoine. Un projet comprend la conversion de l'enregistrement d'un discours de 1998 en format vidéo, accompagné d'éléments visuels et du contexte historique.

LES PREMIÈRES NATIONS MONTRENT LA VOIE À SUIVRE

En 2024-2025, la CFPN a organisé conjointement la 7^e conférence annuelle avec l'Administration financière des Premières Nations (AFPN), l'IIPN, le CGF et le Conseil consultatif des terres des Premières Nations. Tenu du 26 au 28 novembre 2024 à Edmonton, Alberta, 650 participants ont assisté à l'événement, y compris des représentants et représentantes des Premières Nations annexées à la LGF de partout au Canada. La conférence a permis de mettre en relief les défis et les réussites des Premières Nations qui s'efforcent d'atteindre leurs objectifs de



développement économique, tout en faisant également la promotion de la sensibilisation aux mesures de soutien et aux services offerts par les institutions hôtes. La CFPN a également présenté : des observations préliminaires; une séance plénière mettant en valeur la Nation de Ts'uubaa-asatx et la Première Nation Ch'iyáqtel; une séance en ateliers qui comprenait un aperçu des mesures de soutien proposées par la CFPN (élaboration des textes législatifs, GPN, enseignement et sensibilisation); des kiosques d'information qui permettaient la discussion en tête-à-tête.

L' « ÉTOILE POLAIRE »

Ce concept a été élaboré pour faciliter la réalisation des buts et des objectifs de l'Assemblée nationale

des Premières Nations perceptrices d'impôt, un événement annuel au cours duquel des dirigeants de partout au Canada se réunissent pour discuter et proposer des idées et des initiatives à l'appui de la compétence fiscale et de la croissance économique des Premières Nations. L'image de l'étoile polaire et les métaphores connexes (la navigation, l'orientation, la raison d'être, la direction, l'espoir et l'optimisme) illustrent une vision convaincante de l'avenir et la façon dont les initiatives aident les Premières Nations à se rapprocher de la réalisation de leur vision. L'œuvre originale a été créée par le président pour être utilisée comme base dans toutes les communications imprimées et numériques.

LE CHEMIN QUE NOUS AVONS PARCOURU JUSQU'ICI...

Le paysage des communications en 2005 avait l'air assez différent de celui d'aujourd'hui. À l'époque de l'adoption de la LGF, la Commission consultative de la fiscalité indienne (le prédécesseur de la CFPN) était une organisation très axée sur l'utilisation du papier. Par exemple, le Commission publiait le bulletin d'information trimestriel Ouvrir le sentier en format imprimé de quatre ou huit pages. Comme il s'agissait du principal outil de communication de l'organisation, il était distribué par Postes Canada à toutes les Premières Nations à l'échelle du Canada. Le site Web était également utilisé, mais à l'époque, l'utilisation de l'Internet était toujours une nouvelle technologie et ce n'était pas tout le monde qui y avait accès.

Même si l'utilisation du courrier électronique était en pleine croissance en ce qui concerne la communication professionnelle, l'envoi de lettres imprimées par courrier postal demeurait la méthode officielle. Les télécopieurs étaient des accessoires courants au sein de l'organisation, mais les appels téléphoniques ordinaires demeuraient le moyen principal de communication directe. Cela n'a pas changé quand la Commission de la fiscalité a lancé ses activités le 1^{er} juillet 2008.

Au fil du temps, la disponibilité et l'utilisation des réseaux à haut débit a augmenté. Les vitesses plus rapides sur Internet ont offert de plus en plus de possibilités de communication en ligne. Pour sa part, le secteur d'activité des Communications a connu une croissance considérable autant sur le plan de sa portée que de celui du raffinement de la technologie. Sa portée comprend désormais des activités de liaison, de sensibilisation et de mobilisation axées sur la promotion d'une vaste compréhension de la fiscalité des Premières Nations et de la LGF, qui informent les

Premières Nations et les autres partenaires et acteurs clés des nombreux services et mesures de soutien qu'offre la CFPN.

Au cours des deux dernières décennies, les progrès de la technologie des communications ont considérablement renforcé la capacité de la CFPN à répondre de manière efficace et en temps opportun aux demandes de renseignements et de service des Premières Nations. Maintenant, après une réunion initiale en tête-à-tête avec les dirigeants et le personnel des Premières Nations dans leur propre communauté, le personnel de la CFPN est en mesure de faire rapidement un suivi à l'aide de la vidéoconférence, qui élimine le besoin d'effectuer des déplacements coûteux en termes de temps et d'argent, accélérant ainsi le processus d'élaboration des lois. Les webinaires et la vidéoconférence sont aujourd'hui largement utilisés pour aider les Premières Nations et leur fournir des renseignements sur les services de la CFPN et la mise en œuvre des lois sur les recettes locales.

Un autre signe de progrès est la tenue désormais régulière d'une conférence annuelle Les Premières Nations montrent la voie à suivre, une assemblée nationale à laquelle participent des centaines de dirigeants, décideurs et autres délégués des Premières Nations qui participent à la LGF, que ce soit en personne ou de façon virtuelle. Ce forum présente les Premières Nations à l'avant-garde de l'élargissement de la compétence. Il s'est avéré être un véhicule indispensable pour permettre aux Premières Nations de partager leurs points de vue, leurs expériences et leurs réalisations en utilisant les lois et les accords dirigés par les Premières Nations pour améliorer leurs économies grâce à une plus grande autonomie fiscale, une meilleure gestion financière, le financement par débentures et une saine gouvernance foncière.

Gestion des différends

Le secteur d'activité de la Gestion des différends comprend du soutien en vue de la prévention et du règlement des différends relativement à l'application des lois sur les recettes locales. La CFPN facilite la prévention et le règlement des différends en répondant aux demandes de renseignements des contribuables en ayant comme objectif primordial de veiller à ce que les différends et les problèmes soient traités dès le départ et à l'échelon local.

LE SOUTIEN AUX CONTRIBUABLES

Tout au long de l'année, la CFPN répond aux demandes de renseignements des contribuables et travaille, sur demande et au besoin, avec les Premières Nations pour faciliter le règlement des questions litigieuses et problématiques dès qu'elles se manifestent.

Principales initiatives et réalisations

RÉPONSE AUX DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

En 2024-2025, la CFPN a répondu à plus de 20 demandes de renseignements des contribuables et aidé à résoudre des problèmes liés à l'élaboration des textes législatifs / avis, à l'établissement des taux d'imposition et aux dépenses.

COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CONTRIBUABLES—APERÇU ET PRATIQUES EXEMPLAIRES

La CFPN a élaboré et présenté un webinaire axé sur le renforcement des compétences et la communication de conseils concernant la gestion de la relation d'une Première Nation avec ses contribuables. Il présentait un aperçu général de la planification des communications et partageait des idées et les pratiques exemplaires pour améliorer la communication verbale et écrite. Tout au long de la présentation, les participants interagissaient entre eux dans des salles d'atelier et ont rapporté ces discussions à l'ensemble du groupe.

LE CHEMIN QUE NOUS AVONS PARCOURU JUSQU'ICI...

En vertu de la LGF, la CFPN est dotée d'une fonction quasi-judiciaire pour entendre et régler les différends concernant les lois sur les recettes locales. Au cours des 20 dernières années, aucun différend officiel n'a jamais été déposé. Cela est en partie attribuable au travail continu de la CFPN pour concilier les intérêts des contribuables avec ceux des Premières Nations. Cette approche a mené à la création d'une série de normes et de procédures bien équilibrées et à un fort accent sur la nécessité de veiller à ce que les problèmes soient réglés localement et dans les plus brefs délais.





Initiatives stratégiques

Le secteur d'activité des initiatives stratégiques comprend les travaux avec les Premières Nations intéressées, les organismes des Premières Nations, le Canada, les provinces et les administrations locales visant à rechercher, élaborer, faire progresser et soutenir les possibilités de croissance et d'évolution de la compétence fiscale, du développement économique et de l'autodétermination des Premières Nations.

LA RECHERCHE ET L'ANALYSE EXPLORATOIRES

Réalisation de recherche et d'analyse dans le but d'explorer les questions pertinentes aux économies autochtones et à l'autodétermination.

LES PROJETS PILOTES, DE DÉMONSTRATION ET DE VALIDATION DE PRINCIPE

Conception, mise en œuvre et évaluation des initiatives visant à démontrer et à mettre à l'essai des concepts, modèles, stratégies et outils novateurs visant à faire progresser la compétence fiscale des Premières Nations, et leur faisabilité, leur rentabilité et leur justification à l'appui.

LA LIAISON ET LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS

Sensibilisation et mobilisation des Premières Nations et des gouvernements afin d'élaborer, de peaufiner et de promouvoir les propositions qui font valoir les intérêts des Premières Nations et les objectifs de la CFPN.

L'ANALYSE ET L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALES

Surveillance et suivi des élaborations de programmes, de politiques et de questions d'intérêt public, des intérêts et des initiatives des Premières Nations visant à cerner les besoins et les possibilités de faire progresser la compétence des Premières Nations.

Principales initiatives et réalisations

ASSEMBLÉE NATIONALE DES PREMIÈRES NATIONS PERCEPTRICES D'IMPÔT

En février 2025, la CFPN a tenu une Assemblée nationale des Premières Nations perceptrices d'impôt : Les cinq Nations de l'Alliance Tribal Council ont été honorées lors d'une cérémonie traditionnelle au cours de laquelle les personnes honorées ont été décorées d'une couverture symbolique et reçu des calumets de paix en catlinite sculptée. (L'Alliance Tribal Council a été établi vers la fin des années 1970 et son travail a éventuellement mené à la LGF, à l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières Nations et à l'autonomie gouvernementale.) L'Assemblée a été marquée d'un discours principal prononcé par le président de la Commission à propos de la vision de l'étoile polaire et d'une annonce faite par la CFPN et le président du Conseil consultatif des terres des Premières Nations à l'effet que les deux organisations travailleront de façon concertée pour faire progresser une stratégie législative commune visant à favoriser un plus grand nombre d'acquisitions de terrains et des ajouts aux réserves (AR) plus rapides. L'Assemblée comprenait également des exposés et des discussions stratégiques à propos de la taxe sur les ressources des Premières Nations (TRPN), la taxe de vente TEACT et l'Administration de l'évaluation foncière des Premières Nations. Un fait saillant important de l'Assemblée a été une présentation audiovisuelle du discours prononcé en 1998 par le président de la Commission (chef à l'époque de la Bande indienne de Kamloops) à l'Assemblée des Premières Nations (APN), qui a été à l'origine de l'initiative de la taxe de vente TEACT.

TAXE SUR LES RESSOURCES DES PREMIÈRES NATIONS

En 2024-2025, la CFPN a poursuivi son travail pour faire progresser la législation entourant la taxe sur les ressources des Premières Nations (TRPN). Une fois mise en œuvre, la TRPN garantira que les Premières Nations participantes obtiendront un avantage fiscal normalisé des projets d'exploitation des ressources sur leurs terres et territoires comparable à celui qui est à la disposition des autres gouvernements. En s'appuyant sur le soutien obtenu auprès des représentants et représentantes de Premières Nations de toutes les provinces présents à l'Assemblée nationale sur la TRPN en janvier 2024, la CFPN a établi le Groupe de travail promoteur de la TRPN pour faire progresser, améliorer et communiquer la TRPN proposée. Le Budget de 2024 du Canada engageait le gouvernement à continuer de travailler avec les Premières Nations intéressées sur la proposition de TRPN. À ces fins, la CFPN a continué de fournir de l'information, à entreprendre de la recherche

et à présenter des exposés à propos de la TRPN au gouvernement fédéral et aux provinces intéressées, y compris la Colombie-Britannique, le Manitoba et le Nouveau Brunswick.

OPTIONS DE TAXE DE VENTE DES PREMIÈRES NATIONS SUR L'ESSENCE, L'ALCOOL, LE CANNABIS ET LE TABAC (TEACT)

Tout au long de l'exercice 2024-2025, la CFPN a continué de travailler avec les Premières Nations intéressées et Finances Canada pour faire progresser une proposition législative visant à permettre aux Premières Nations intéressées de se prévaloir de l'option de percevoir une taxe de vente fédérale TEACT. La CFPN avait d'abord présenté cette proposition au nom des Premières Nations intéressées en 2018. Le Groupe de travail promoteur de la taxe de vente TEACT a été établi en juillet 2023 pour aider à faire progresser la proposition législative. Dans le Budget de 2024, le gouvernement s'est engagé à élaborer une loi sur la TEACT. En juillet 2024, Finances Canada a publié un projet de texte législatif consultatif sur la taxe de vente TEACT comme modification proposée à apporter à la *Loi sur la taxe sur les produits et services des premières nations*. En compagnie des Premières Nations promotrices, la CFPN a procédé à un examen du projet de texte législatif et proposé trois modifications importantes : élargir la taxe de vente TEACT de façon à y inclure les casinos et les guichets automatiques; permettre une option de pouvoir fiscal relativement à la taxe de vente TEACT dans la LGF; permettre aux propositions dirigées par les Premières Nations d'aborder la question du partage des recettes avec le gouvernement fédéral.

AUTORITÉ RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE DES PREMIÈRES NATIONS

En 2024-2025, la CFPN a continué de préparer une analyse de rentabilisation en ce qui concerne l'établissement d'une Administration de l'évaluation des Premières Nations (AEPN). L'objectif consiste à améliorer l'accès par les Premières Nations aux services d'évaluation foncière, à assurer l'uniformité du niveau et de la qualité des services d'évaluation et à aider à réduire les coûts de l'évaluation foncière pour les Premières Nations. La CFPN a décrit l'initiative à plusieurs conférences nationales, y compris l'Assemblée nationale des Premières Nations perceptrices d'impôt, en février 2025, ainsi que l'Atelier national annuel de l'Association canadienne de taxe foncière en octobre 2024.

INDICATEUR DE L'INFLATION AUTOCHTONE ET DONNÉES CONNEXES

Dans le but de faire progresser la sensibilisation aux économies, enjeux financiers, besoins et priorités autochtones et leur compréhension, la CFPN a continué de faire progresser les travaux en compagnie de la Banque du Canada et Statistique Canada sur un projet visant à élaborer une mesure de l'inflation dans certaines communautés autochtones. C'est là l'un des projets que la CFPN et le Centre Tulo font valoir auprès de la Banque du Canada et de ses autres partenaires au sein du Réseau de banques centrales pour l'inclusion des Autochtones (RBCIA). Parmi les membres du RBCIA, mentionnons notamment la Banque du Canada, la Réserve fédérale américaine, Te Pūtea Matua (Banque de réserve de la Nouvelle Zélande) et la Banque de réserve d'Australie.

PARTICIPATION DES PREMIÈRES NATIONS À DES ACCORDS COMMERCIAUX INTERNATIONAUX

En 2024, dans le cadre de l'obligation de consulter du Canada, Affaires mondiales Canada (AMC) a présenté une demande de soumissions de la part des organismes des Premières Nations relativement aux travaux proposés par AMC sur le renouvellement et la négociation d'accords commerciaux internationaux. En réponse à cette invitation, la CFPN a présenté une soumission détaillée à AMC : résumant le mandat et les intérêts de la CFPN; fournissant un contexte historique, juridique et économique à propos des Premières Nations et du commerce; formulant certaines options et recommandations qui permettraient aux Premières Nations de concrétiser de plus grandes possibilités découlant des accords commerciaux internationaux.

LE CHEMIN QUE NOUS AVONS PARCOURU JUSQU'ICI...

Le 23 mars 2025, c'était le 20e anniversaire de l'adoption de la LGF par le Parlement. En s'appuyant sur la participation, l'innovation et la croissance économique des Premières Nations, la LGF s'est avérée être l'initiative législative, institutionnelle et en matière de compétence dirigée par les Premières Nations la plus couronnée de succès dans l'histoire canadienne. Comme la LGF est une loi facultative, elle a commencé sans aucun participant des Premières Nations, mais a évolué depuis au point où elle compte aujourd'hui plus de 375 Premières Nations participantes. Les Premières Nations participantes à la LGF et les institutions créées en vertu de la LGF ont fait progresser plusieurs innovations depuis 2005, y compris les suivantes : de nouveaux pouvoirs fiscaux pour diversifier les assises fiscales des Premières Nations; de nouvelles options de financement à long terme; l'élargissement des services et des mandats des institutions créées en vertu de la LGF; l'établissement de l'IIPN. L'affirmation croissante

de la compétence fiscale des Premières Nations participantes à la LGF a été accompagnée d'une croissance économique importante pour celles-ci. L'assiette de calcul pour les Premières Nations perceptrices d'impôt foncier a plus que doublé depuis 2005 et la CFPN a identifié au moins 30 Premières Nations participantes à la LGF qui ont fait croître leurs assiettes fiscales plus rapidement que des administrations locales comparables. Avec la proposition de nouvelles innovations à l'heure actuelle visant à favoriser une plus grande participation des Premières Nations participantes à la LGF en avantages économiques liés à l'emplacement et aux ressources, la croissance de la LGF se poursuivra dans les années à venir.

Gouvernance de la commission



Mandat

Le mandat de la Commission de la fiscalité des premières nations provient de la *Loi sur la gestion financière des premières nations*, loi fédérale qui a créé la Commission, et du protocole d'entente (PE) conclu avec la ministre des Relations Couronne-Autochtones (la ministre) pour la prestation de conseils concernant l'approbation des règlements administratifs pris en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*.

COMME LE PRÉVOIT L'ARTICLE 29 DE LA LGF, LA COMMISSION A POUR MANDAT :

- (a) Appuyer et protéger l'intégrité des systèmes de recettes locales des Premières Nations et promouvoir des approches communes concernant ces systèmes dans le cadre du cadre fiscal canadien;
- (b) Favoriser et promouvoir le rapprochement; dans les systèmes de recettes locales des Premières Nations, des intérêts des contribuables avec les responsabilités des conseils pour gouverner les affaires des Premières Nations;
- (c) Favoriser et promouvoir des relations positives entre les Premières Nations et leurs contribuables, y compris par le biais de la fourniture de services de soutien en ce qui concerne le règlement des différends liés aux systèmes de recettes locales des Premières Nations;
- (d) Aider les Premières Nations dans l'exercice de leur compétence sur les recettes locales;
- (e) Élaborer et assurer la prestation, et offrir du soutien en ce qui a trait à l'élaboration et à la prestation, de services éducatifs et de formation—et mener des recherches—en ce qui concerne la mise en œuvre et l'administration des systèmes de recettes locales des Premières Nations, en ce qui concerne la croissance économique des Premières Nations et en ce qui concerne l'évolution des systèmes de recettes locales;
- (f) Aider les Premières Nations à stimuler leurs économies et à augmenter leurs recettes locales;
- (g) Promouvoir la transparence des systèmes de recettes locales des Premières Nations et la compréhension de ces systèmes par les membres des Premières Nations, les contribuables et le public;
- (h) Effectuer de la recherche et fournir des conseils et des renseignements au gouvernement du Canada, y compris au ou à la ministre en poste, concernant l'élaboration et la mise en œuvre éventuelles du cadre visant à appuyer les Premières Nations dans l'exercice de leur compétence sur les recettes locales;
- (i) Effectuer de la recherche, analyser l'information et prodiguer des conseils afin d'appuyer l'élaboration, la mise en œuvre et l'administration des systèmes de recettes locales des Premières Nations;
- (j) Collaborer avec les Premières Nations, les institutions et organismes autochtones et tous les ordres de gouvernement afin de renforcer les économies des Premières Nations et appuyer l'élaboration des cadres juridiques et administratifs pour promouvoir l'évolution de leur compétence sur les recettes locales;
- (k) Appuyer la négociation, l'élaboration et la mise en œuvre des accords liés aux systèmes de recettes locales des Premières Nations;
- (l) Fournir des services à tous les groupes autochtones nommés dans l'annexe de tous les règlements adoptés en vertu du paragraphe 141;
- (m) Recueillir des données, publier les données statistiques et effectuer de la recherche et l'analyse en ce qui a trait aux questions liées aux fins énoncées dans les autres paragraphes du présent article.

Dans le cadre d'un protocole d'entente conclu avec le ou la ministre en poste, la CFPN fournit des conseils concernant l'approbation des règlements administratifs pris en vertu de l'article 83 de la Loi sur les Indiens et offre des services aux Premières Nations qui exercent leur compétence en matière d'imposition foncière en vertu de cet article.

Les activités de la CFPN sont soutenues par les contributions financières du gouvernement du Canada. Un accord de financement annuel est prévu pour les activités de base courantes de la CFPN et le financement de ses initiatives spéciales est accordé en fonction des propositions présentées au ou à la ministre en poste. La CFPN offre, sans frais, des conseils, des outils fiscaux et des services à toutes les Premières Nations intéressées.

Commissaires

La CFPN est composée d'un président, qui remplit aussi la fonction de président-directeur général (PDG), d'un vice-président et de huit commissaires qui sont appuyés collectivement par un personnel à temps plein dévoué et des professionnels supplémentaires retenus à contrat selon les besoins.

Sur la recommandation du ministre, le gouverneur en conseil nomme neuf des dix commissaires, dont :

- Le président;
- Le vice-président;
- Trois commissaires qui doivent être des contribuables faisant usage des terres de réserve, l'un à des fins commerciales, l'autre à des fins résidentielles et le troisième pour la prestation de services publics;
- Quatre autres commissaires.

Le dixième commissaire est nommé par l'Indigenous Law Centre (ILC) de l'Université de la Saskatchewan, soit l'organisme de nomination désigné par le *Règlement sur la nomination d'un commissaire à la Commission de la fiscalité des premières nations*.

Lorsqu'ils sont réunis en tant que Commission, les commissaires sont chargés d'examiner et d'agréer les textes législatifs sur les recettes locales pris en vertu de la LGF et de conseiller le ou la ministre en poste quant à l'approbation des règlements administratifs pris en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*.



Debout/dernier rang, de gauche à droite : David Paul, Leslie Brochu, C.T. (Manny) Jules, Dr. Céline Auclair, Latricia (Terry) Babin, William (Bill) McCue
Assis/premier rang, de gauche à droite : Coty Zachariah, Monica Keller, Mike St. Amant

VOICI LA LISTE DES COMMISSAIRES ACTUELS :

C.T. (MANNY) JULES

Tkémłúps te Secwepemc, C.-B.
président et PDG de la Commission

DAVID PAUL

Première Nation Tobique, N.-B.
vice-président de la Commission

D^{re} CÉLINE AUCLAIR

Gatineau, Qc
commissaire

LATRICIA (TERRY) BABIN

Canal Flats, C.-B.
commissaire nommée par l'ILC

LESLIE BROCHU

Skwlāx te Secwepemcúlecw, C.-B.
commissaire, contribuable
à des fins résidentielles

MONICA KELLER

Calgary, Alb.
commissaire, contribuable
à des fins commerciales

WILLIAM (BILL) McCUE

*Première Nation Chippewas
de Georgina Island, Ont.*
commissaire

MIKE ST. AMANT

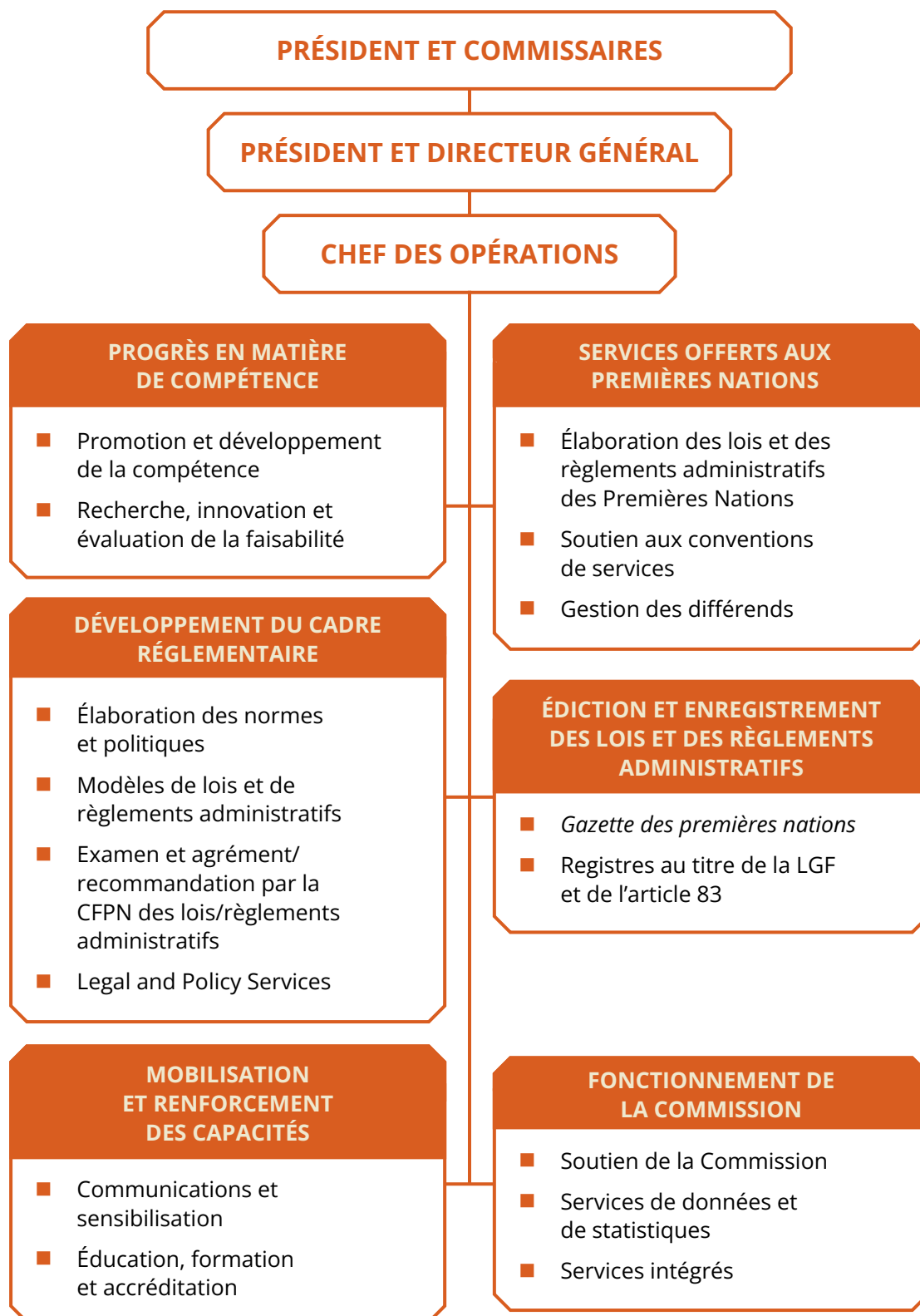
Première Nation de Henvey Inlet, Ont.
commissaire

COTY ZACHARIAH

*Première Nation des Mohawks
de la baie de Quinte, Ont.*
commissaire

Il y a actuellement un poste vacant à la Commission.

Structure et direction de la Commission







Bureaux

Conformément à l'article 26 de la LGF, la CFPN maintient son siège social sur les terres de la bande Tkémilúps te Secwepemc, en Colombie-Britannique. Elle dispose également d'un bureau situé sur le territoire traditionnel des Anishinabeg (Algonquins) dans la région de la capitale nationale, coimplanté en 2023 avec les bureaux locaux du Conseil de gestion financière des Premières Nations et de l'Institut des infrastructures des Premières Nations. Cet aménagement efficace permet à la CFPN d'étendre son rayonnement et son accessibilité aux Premières Nations dans tout le pays et facilite la collaboration avec les institutions partenaires de la LGF.

Institutions partenaires en vertu de la LGF

En plus d'établir la CFPN, la LGF a créé le Conseil de gestion financière des Premières Nations (CGF), l'Administration financière des premières nations (AFPN) et l'Institut des infrastructures des Premières Nations (IIPN).

LE CGF

aide les Premières Nations intéressées à établir et à mettre en œuvre leurs propres lois sur l'administration financière et à renforcer leurs capacités, procédures et pratiques liées aux régimes de gestion financière en harmonie avec les normes établies par le CGF. Cela permet à une Première Nation participante de montrer à ses membres, aux prêteurs éventuels, aux partenaires d'investissement et à d'autres intervenants son engagement à l'égard de la transparence, de la responsabilisation et d'une gouvernance rigoureuse dans l'ensemble de ses systèmes de gestion financière.

L'AFPN

propose des options d'investissement et des conseils en matière de planification des immobilisations aux gouvernements des Premières Nations en plus de leur donner accès à des prêts à long terme avec des taux d'intérêts préférentiels. L'AFPN n'est ni mandataire de Sa Majesté ni une société d'État et est gouvernée uniquement par les Premières Nations qui s'y joignent en tant que membres emprunteurs.

L'IIPN

offre des compétences, des outils et des processus spécialisés aux communautés des Premières Nations et aux organismes autochtones intéressés pour leur permettre de planifier, d'acquérir, de posséder et de gérer, de manière efficace et rentable, des biens d'infrastructure sur leurs terres.

Une fois inscrite à l'annexe de la LGF, une Première Nation peut avoir accès aux services de l'une ou l'autre des institutions créées en vertu de la LGF. Ces institutions travaillent ensemble pour renforcer la capacité des gouvernements des Premières Nations à accroître le bien-être fiscal et économique de leurs collectivités, en offrant aux Premières Nations participantes des outils modernes de gestion fiscale qui sont généralement à la disposition des autres gouvernements.

Partenaires en éducation et en accréditation

La CFPN a conclu un partenariat avec le Tulo Centre of Indigenous Economics (le « Centre Tulo ») et l'Université Thompson Rivers afin de soutenir des programmes de certificat accrédités au niveau universitaire ainsi que d'autres programmes de formation et des ateliers.

- **LE CENTRE TULO** est un organisme de bienfaisance canadien constitué en personne morale le 31 janvier 2008 qui a pour mission d'aider les Premières Nations intéressées à établir les cadres juridiques et administratifs nécessaires au soutien des marchés sur leurs terres. Il offre des programmes d'études et mène des recherches dans les domaines de l'administration publique des Premières Nations.
- **L'UNIVERSITÉ THOMPSON RIVERS** est une université publique d'enseignement et de recherche qui offre des programmes de diplôme de premier cycle et de diplôme de cycle supérieur ainsi qu'une formation professionnelle. Son campus principal est situé à Tkemlúps te Secwepemc (Kamloops) en Colombie-Britannique.

Dans le cadre des protocoles d'entente conclus entre l'un et l'autre et avec la CFPN, le Centre Tulo et l'Université Thompson Rivers offrent un programme de *Certificat en administration fiscale des Premières Nations* accrédité qui fournit les connaissances et les compétences nécessaires pour mettre en œuvre et gérer les régimes d'imposition foncière des Premières Nations grâce aux pouvoirs conférés par la LGF. À ce programme s'ajoute le programme de *Certificat en économie appliquée des Premières Nations*, offert de concert avec la CFPN et l'Université Thompson Rivers. La CFPN collabore avec le Centre Tulo sur un éventail d'autres ateliers, webinaires et cours spéciaux. Ces programmes offerts complètent en revanche le programme de certificat accrédité du Centre Tulo en *Gestion foncière appliquée des Premières Nations*, élaboré et offert en partenariat avec l'Université Thompson Rivers.

La CFPN et le Centre Tulo poursuivent également leurs partenariats officiels et non officiels en ce qui a trait à la recherche, à l'échange de renseignements et à l'enseignement avec d'autres institutions nationales et internationales :

- **LE CENTRE DE RECHERCHE NGĀI TAHU ET L'UNIVERSITÉ DE CANTERBURY :**
Le Centre Tulo poursuit son partenariat avec le Centre de recherche Ngāi Tahu et l'Université de Canterbury en Nouvelle-Zélande afin de collaborer et d'explorer les possibilités d'offrir des programmes uniques dirigés par des Autochtones visant à renforcer la capacité en ce qui a trait à l'administration publique, la gouvernance, le leadership et le développement économique autochtones. En 2024, la CFPN et le Centre Tulo ont accueilli des étudiants et des enseignants de la Nouvelle-Zélande pour qu'ils puissent participer à un cours d'économie autochtone comparée.
- **LE CENTRE DE RESSOURCES SUR LA GESTION DES TERRES DES PREMIÈRES NATIONS :**
Le Centre Tulo a signé un PE avec le Centre de ressources sur la gestion des terres des Premières Nations le 27 novembre 2024 pour aider à autonomiser la génération suivante de dirigeants autochtones. Ensemble, ils offriront le Certificat en gouvernance foncière appliquée des Premières Nations, qui permettra aux élèves d'acquérir les connaissances et les habiletés dont ils ont besoin pour stimuler la croissance économique et la gouvernance au sein de leurs communautés. Grâce à ce nouveau partenariat, les élèves peuvent accéder à plus de conseils d'experts, à de l'expérience pratique et aux outils leur permettant de concrétiser leur vision pour leurs communautés. Le partenariat permet de s'assurer que les étudiantes et étudiants autochtones obtiennent le soutien dont ils ont besoin pour faire une réelle différence.

États financiers



Commission de la fiscalité des Premières Nations

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2025

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE	49
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	50
ÉTATS FINANCIERS	52
État de la situation financière	52
État de la variation des actifs financiers (dette) nets	53
État des activités financières	54
État des flux de trésorerie	55
Notes complémentaires aux états financiers	56

Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière

Les états financiers ci-joints de la Commission de la fiscalité des Premières Nations (la « Commission ») sont la responsabilité de la direction et ont été présentés à la Commission aux fins d'approbation.

Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour les entités du secteur public. Les états financiers ne sont pas précis, car ils comprennent des montants fondés sur des estimations et le jugement. Parmi les méthodes comptables applicables, la direction a choisi celles qu'elle jugeait les plus appropriées dans les circonstances pour que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle.

La Commission maintient des systèmes de comptabilité interne et des contrôles administratifs de qualité raisonnable, à un coût raisonnable. Ces systèmes ont été conçus pour fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est pertinente, fiable et exacte et que les actifs de la Commission sont comptabilisés de façon appropriée et font l'objet de mesures de protection adéquates.

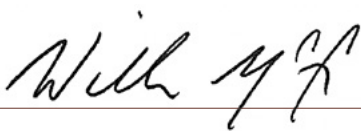
La Commission est chargée de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de présentation de l'information financière et a la responsabilité ultime de l'examen et de l'approbation des états financiers. La Commission s'acquitte de cette responsabilité principalement par l'intermédiaire de son comité d'audit et des ressources humaines.

Les commissaires sont chargés d'examiner les états financiers de la Commission et d'en recommander l'approbation. Les membres du comité d'audit et des ressources humaines rencontrent périodiquement la direction et les auditeurs externes pour discuter des questions de contrôle interne touchant la présentation de l'information financière, vérifier que chaque partie s'acquitte adéquatement de ses responsabilités et réviser le rapport annuel, les états financiers et le rapport des auditeurs externes. La Commission tient compte de ces renseignements aux fins de l'approbation des états financiers. La Commission tient également compte de la participation des auditeurs externes.

Les états financiers ont été audités par BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L. conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada pour la Commission. BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L. a pleinement accès à la Commission.



PRÉSIDENT



COMMISSAIRE

Rapport de l'auditeur indépendant

AUX COMMISSAIRES DE LA COMMISSION DE LA FISCALITÉ DES PREMIÈRES NATIONS

OPINION

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Commission de la fiscalité des Premières Nations (la « Commission »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025 et les états de la variation de la dette nette, des activités financières et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires aux états financiers, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 mars 2025 et des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour les entités du secteur public. Les renseignements quantitatifs sont exacts dans tous leurs aspects significatifs et ont été préparés selon une méthode compatible avec celle de l'exercice précédent. Les opérations de la Commission dont nous avons eu connaissance au cours de cet audit ont été effectuées en conformité avec la *Loi sur la gestion financière des Premières Nations*.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Commission conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour les entités du secteur public ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Commission ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Commission.

RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Commission;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Commission à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Commission de la fiscalité des Premières Nations

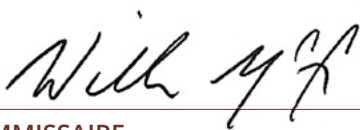
État de la situation financière

Au 31 mars	2025	2024
Actifs financiers		
Trésorerie (Note 3)	17 547 712 \$	13 328 920 \$
Débiteurs (Note 4)	349 388	132 276
	17 897 100	13 461 196
Passifs		
Créditeurs (Note 5)	1 703 598	1 590 784
Contrats payables (Note 6)	4 462 328	5 135 425
Produits reportés (Note 11)	11 856 720	6 775 162
	18 022 646	13 501 371
Dette nette	(125 546)	(40 175)
Actifs non financiers		
Charges payées d'avance	218 844	133 473
Immobilisations corporelles (Note 8)	163 545	298 926
	382 389	432 399
Excédent cumulé (Note 12)	256 843 \$	392 224 \$

Engagements (Note 7)

Approuvé au nom de la Commission par :


PRÉSIDENT


COMMISSAIRE

Le résumé des principales méthodes comptables et les notes complémentaires ci-joints font partie intégrante de ces états financiers.

Commission de la fiscalité des Premières Nations

État de la variation de la dette nette

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Plan financier	2025	2024
Insuffisance de l'exercice	392 224 \$	(135 381) \$	(217 332) \$
Amortissement d'immobilisations corporelles	—	135 381	201 531
Disposition d'immobilisations corporelles	—	—	15 801
	392 224	—	—
Acquisition des charges payées d'avance	—	(85 371)	35 618
Variation nette des actifs financiers (de la dette)	392 224	(85 371)	35 618
Dette nette, au début de l'exercice	(40 175)	(40 175)	(75 793)
Dette nette, à la fin de l'exercice	352 049 \$	(125 546) \$	(40 175) \$

Le résumé des principales méthodes comptables et les notes complémentaires ci-joints font partie intégrante de ces états financiers.

Commission de la fiscalité des Premières Nations

État des activités financières

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Plan financier	2025	2024
Produits			
Gouvernement du Canada			
Plan directeur	14 064 409 \$	11 303 585 \$	12 441 887 \$
Recherche et autres projets spéciaux			
Soutien aux innovations liées à la compétence des Premières Nations	600 000	600 000	200 000
Institut des infrastructures des Premières Nations	6 496 408	2 614 900	1 868 272
Recherche associée aux acquisitions de terres des Premières Nations	194 460	136 840	—
Les Premières Nations montrent la voie à suivre V	—	—	117 159
Règlement de revendications particulières	134 250	134 250	—
Intérêts et autres produits	20 000	631 766	374 124
	21 509 527	15 421 341	15 001 442
Charges			
Plan directeur	14 084 409	11 892 155	12 980 283
Recherche et autres projets spéciaux			
Soutien aux innovations liées à la compétence des Premières Nations	600 000	600 000	200 000
Institut des infrastructures des Premières Nations	6 496 408	2 793 477	1 921 332
Recherche associée aux acquisitions de terres des Premières Nations	194 460	136 840	—
Les Premières Nations montrent la voie à suivre V	—	—	117 159
Règlement de revendications particulières	134 250	134 250	—
	21 509 527	15 556 722	15 218 774
Insuffisance de l'exercice	—	(135 381)	(217 332)
Excédent cumulé, au début de l'exercice	392 224	392 224	609 556
Excédent cumulé, à la fin de l'exercice	392 224 \$	256 843 \$	392 224 \$

Le résumé des principales méthodes comptables et les notes complémentaires ci-joints font partie intégrante de ces états financiers.

Commission de la fiscalité des Premières Nations

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2025	2024
Activités de fonctionnement		
Insuffisance de l'exercice	(135 381) \$	(217 332) \$
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Amortissement d'immobilisations corporelles	135 381	201 531
Disposition d'immobilisations corporelles	—	15 801
Variations des soldes de fonctionnement hors trésorerie		
Débiteurs	(217 112)	(10 469)
Charges payées d'avance	(85 371)	35 618
Créditeurs et contrats payables	(560 283)	158 766
Produits reportés	5 081 558	4 035 698
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	4 218 792	4 219 613
Augmentation nette de la trésorerie	4 218 792	4 219 613
Trésorerie, au début de l'exercice	13 328 920	9 109 307
Trésorerie, à la fin de l'exercice	17 547 712 \$	13 328 920 \$

Le résumé des principales méthodes comptables et les notes complémentaires ci-joints font partie intégrante de ces états financiers.

1. Principales méthodes comptables

PRINCIPES COMPTABLES

La Commission de la fiscalité des Premières Nations prépare ses états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour les entités du secteur public.

COMPTABILISATION DES PRODUITS

Les produits tirés d'opérations impliquant des obligations de rendement sont comptabilisés lorsque la Commission s'acquitte de ces obligations, ce qui survient lorsque le contrôle des avantages liés aux biens ou aux services promis est transféré au payeur.

La Commission comptabilise les produits tirés de conventions d'apports avec Services aux Autochtones Canada (« SAC ») selon l'exécution des obligations de rendement précises définies par les activités et les dépenses admissibles décrites dans chaque convention. Les produits tirés de ces conventions sont reportés jusqu'à ce que les conditions qui y sont précisées soient respectées, ce qui survient habituellement lorsque les dépenses admissibles sont engagées. La Commission évalue régulièrement les obligations de rendement afin de déterminer si les produits doivent être reportés ou comptabilisés à mesure que les obligations sont remplies.

Les produits tirés d'opérations sans obligations de rendement sont comptabilisés à leur valeur de réalisation lorsque la Commission a le pouvoir de réclamer ou de conserver un apport de ressources économiques reçues ou à recevoir et qu'une opération ou un événement passé a donné lieu aux ressources économiques.

La Commission comptabilise les produits tirés d'intérêts à leur valeur de réalisation au fur et à mesure qu'ils s'accumulent, étant donné qu'il n'y a pas d'obligations d'exécution connexes ou de promesses exécutoires des contreparties.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, y compris tous les montants directement attribuables à l'acquisition, à l'amélioration ou à la mise hors service de l'actif. Le produit de la disposition d'immobilisations corporelles est comptabilisé dans les produits du programme approprié.

Le coût moins la valeur résiduelle des immobilisations corporelles est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sans la règle du demi-taux selon les durées suivantes, lesquelles se rapprochent de la durée de vie utile des actifs :

Actifs	Durée
Matériel	3 ans
Mobilier et agencements	3 ans
Améliorations locatives	5 ans

TRANSFERTS DU GOUVERNEMENT

Les transferts du gouvernement sont comptabilisés dans les états financiers de l'exercice au cours duquel les événements donnant lieu aux transferts se sont produits, à condition que les transferts aient été autorisés, que tous les critères d'admissibilité aient été respectés et que des estimations raisonnables des montants puissent être faites.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui peuvent avoir une incidence sur les montants déclarés au titre des actifs et des passifs à la date des états financiers et sur les montants déclarés au titre des produits et des charges pour l'exercice visé. Les résultats réels peuvent ne pas correspondre aux meilleures estimations de la direction, au fur et à mesure que de nouveaux renseignements sont connus.

INFORMATION SECTORIELLE

Les secteurs d'activité distincts ont été présentés séparément dans l'information sectorielle. La nature de ces secteurs et les activités qu'ils englobent sont les suivantes :

SERVICES DE LA COMMISSION

La Commission compte un président, un vice-président, sept commissaires nommés par le gouverneur en conseil et un commissaire nommé par l'Indigenous Law Centre of Canada de l'Université de la Saskatchewan. Le secteur d'activité Services de la Commission comprend les coûts de fonctionnement et de soutien du président et des commissaires.

COMMUNICATIONS

Les objectifs du secteur d'activité Communications sont de promouvoir la compréhension des régimes d'imposition foncière des Premières Nations et de communiquer les initiatives de politiques au nom de la Commission par la publication d'un bulletin d'information ou d'infolettres, la tenue de réunions et de présentations auprès des Premières Nations, la traduction de documents, l'organisation de salons professionnels et la participation à ceux-ci, la préparation et la diffusion du rapport annuel de la Commission, la création et la mise à jour des sites Internet ainsi que la préparation et la diffusion de documents promotionnels.

SERVICES INTÉGRÉS

Le secteur d'activité Services intégrés fournit à la Commission des services en matière de finances, de ressources humaines, d'assurance, de gestion de l'information, de technologie de l'information, de gestion des installations, d'audit et d'administration. De plus, il lui incombe d'effectuer la gestion de la planification générale, de respecter les exigences relatives à la présentation de l'information financière et de coordonner l'assemblée générale annuelle et les réunions de la Commission. Ce secteur d'activité joue également un rôle prépondérant dans l'observation des exigences de la *Loi sur l'accès à l'information*, de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur les langues officielles*, dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques générales ainsi que dans la gestion et le soutien visant à assurer le respect des exigences administratives de la *Loi sur la gestion financière des Premières Nations* (« LGF »).

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

GESTION DES DIFFÉRENDS ET NÉGOCIATIONS

Les objectifs du secteur d'activité Gestion des différends et négociations sont d'aider à résoudre en temps opportun les différends relatifs à l'application des textes législatifs adoptés en vertu de la *LGF* et de fournir des services d'éducation, de formation et de facilitation aux *administrations fiscales des Premières Nations* en soutien aux négociations et aux ententes de services. Ce secteur d'activité assure également le soutien et la gestion du processus de révision des demandes.

FORMATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Le secteur d'activité Formation et renforcement des capacités est chargé de promouvoir la compréhension des régimes d'imposition foncière des Premières Nations par l'éducation du public, la conception de programmes de formation pour les administrateurs de l'imposition foncière des Premières Nations et l'élaboration d'outils administratifs pour aider les Premières Nations qui appliquent un régime d'imposition foncière.

GAZETTE DES PREMIÈRES NATIONS

Ce secteur d'activité gère l'administration, la publication et la promotion de la *Gazette des Premières Nations*, qui publie les textes législatifs, les règlements administratifs, les modèles de textes législatifs et les avis des Premières Nations en vertu de la *LGF* et de la *Loi sur les Indiens* sur un site Web dont l'adresse est www.fng.ca/fr/.

EXAMEN DES LOIS ET RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS ET SENSIBILISATION

Le secteur d'activité Examen des lois et règlements administratifs et sensibilisation examine les textes législatifs sur les recettes locales pour garantir leur conformité à la *LGF* et au cadre réglementaire connexe, en plus d'offrir des services de soutien aux Premières Nations à l'égard du processus d'élaboration des textes législatifs. Par ailleurs, ce secteur réalise un travail d'examen et assure la liaison avec Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada en ce qui concerne l'approbation des règlements administratifs en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens* et tient à jour un registre des règlements administratifs en vertu de ce même article et des textes législatifs de la *LGF*.

SERVICES JURIDIQUES ET DES POLITIQUES

Le secteur d'activité Services juridiques et des politiques est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des normes pour soutenir des pratiques de gestion permettant de renforcer la confiance et la certitude des Premières Nations, des contribuables et des investisseurs quant à l'intégrité des régimes de recettes locales des Premières Nations. Il élabore également des modèles de textes législatifs en vertu de la *LGF* ainsi que des modèles de règlements administratifs en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens* et soutient l'élaboration de règlements et de modifications législatives.

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES *(suite)*

INITIATIVES STRATÉGIQUES

Le secteur d'activité Initiatives stratégiques comprend les initiatives des Premières Nations et des gouvernements concernés en matière de recherche, de développement, de progression et de soutien des occasions de croissance et d'évolution de la compétence fiscale, du développement économique et de l'autodétermination des Premières Nations.

DONNÉES ET CAPACITÉS STATISTIQUES

Le secteur d'activité Données et capacités statistiques sert à cerner les besoins en matière de données et de statistiques de même qu'à collecter des données, à les synthétiser et à les analyser afin de soutenir les travaux d'élaboration de politiques et les activités connexes.

INSTITUT DES INFRASTRUCTURES DES PREMIÈRES NATIONS

Les activités de ce secteur contribuent à la création de l'Institut des infrastructures des Premières Nations en vertu de la *LGF* et permettent de soutenir l'équipe technique de l'Institut dans la conception et la mise en œuvre de plans visant à le rendre opérationnel.

SOUTIEN AUX INNOVATIONS LIÉES À LA COMPÉTENCE DES PREMIÈRES NATIONS

Ce secteur comprend les activités liées à la création de nouveaux instituts en vertu de la *LGF* et au soutien à la recherche, à la planification, à la conception et à la direction d'instituts novateurs et de programmes connexes visant à répondre aux besoins et aux priorités des Premières Nations.

LES PREMIÈRES NATIONS MONTRENT LA VOIE À SUIVRE V

Ce secteur comprend les activités liées au soutien et à la planification de la conférence Les Premières Nations montrent la voie à suivre V.

RECHERCHE ET POLITIQUE ASSOCIÉES AUX ACQUISITIONS DE TERRES DES PREMIÈRES NATIONS

Ce secteur comprend les activités liées à la recherche portant sur des mécanismes qui renforcent et élargissent la compétence fiscale des Premières Nations et qui maintiennent des régimes fiscaux équitables et efficaces pour les Premières Nations.

RÈGLEMENT DE REVENDICATIONS PARTICULIÈRES DES PREMIÈRES NATIONS

Ce secteur comprend les activités liées à la recherche portant sur des mécanismes qui renforcent et élargissent la compétence fiscale des Premières Nations et qui maintiennent des régimes fiscaux équitables et efficaces pour les Premières Nations.

INSTRUMENTS FINANCIERS

La trésorerie cotée sur un marché actif est évaluée à la juste valeur. Les débiteurs et les créditeurs sont évalués au coût ou au coût après amortissement. La valeur comptable de chacun de ces instruments financiers est présentée à l'état de la situation financière.

Les gains et les pertes réalisés en raison de la variation de la juste valeur des instruments financiers et des intérêts ainsi que les intérêts sont comptabilisés à l'état des activités financières.

Dans le cas des instruments financiers évalués au coût après amortissement, la méthode du taux d'intérêt effectif est utilisée pour déterminer les produits ou les charges d'intérêts.

Tous les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation annuel. Le cas échéant, la dépréciation des actifs financiers est constatée à l'état des activités financières.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement et sont passés en charges lorsque les instruments financiers sont évalués à la juste valeur.

2. Nature des activités

La Commission est une institution nationale à gouvernance partagée dont le siège social se trouve sur les terres de la réserve des Tkemlúps te Secwépemc à Kamloops, en Colombie-Britannique, et le bureau, à Ottawa, en Ontario. Sa mission est d'aider les gouvernements autochtones à établir et à maintenir des régimes d'imposition foncière à la fois équitables et efficaces et de faire en sorte que les communautés autochtones et les contribuables puissent tirer le plus d'avantages possible de ces régimes. La Commission a été établie en vertu de la Loi sur la gestion financière des Premières Nations.

3. Trésorerie

La trésorerie est détenue auprès d'une banque à charte canadienne et produit de l'intérêt au taux courant actuel pour les comptes d'entreprise. La Société d'assurance-dépôts du Canada assure ces dépôts jusqu'à un total de 100 000 \$ par résident canadien.

La Commission a conclu une convention d'emprunt auprès de la Banque Royale du Canada pour une marge de crédit d'exploitation qui n'est pas utilisée et qui est assortie d'une limite de crédit de 500 000 \$. Cette facilité porte intérêt au taux préférentiel de la Banque majoré de 1,0 %.

4. Débiteurs

	2025	2024
Remboursements de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée à recevoir	210 940 \$	130 583 \$
Autres	138 448	1 693
	349 388 \$	132 276 \$

5. Créditeurs

La Commission est promotrice d'un régime d'avantages sociaux pour les employés. Le montant des créditeurs au 31 mars 2025 comprend un montant d'avantages sociaux cumulés à payer de 344 569 \$ (2024 – 363 503 \$) fondé sur un rapport actuariel daté du 31 mars 2024.

6. Contrats payables

La Commission a engagé des fonds par contrat pour des travaux désignés dans le plan directeur approuvé ou par des modifications particulières à son entente de financement. Les modalités de ces contrats varient selon leur durée et la nature des services offerts. De plus, ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction des directives et des initiatives du gouvernement fédéral, lesquelles peuvent donner lieu à une réaffectation de ressources. Au 31 mars 2025, il est prévu que tous les montants comptabilisés seront versés pour l'achèvement des travaux dans le cadre des initiatives actuellement financées.

7. Engagements

La Commission a conclu un contrat de location-exploitation pour son bureau situé au 340, rue Albert à Ottawa, en Ontario. Le loyer de base mensuel de ce bureau s'élève à 16 488 \$, plus les taxes en vigueur, en vertu d'un bail expirant le 31 octobre 2026.

La Commission a conclu un contrat de location-exploitation pour le matériel et les services de réseau utilisés dans ses bureaux. La location du matériel et des services de réseau s'élève à 303 \$ par trimestre, plus les taxes en vigueur, en vertu d'un bail expirant en août 2026.

Après la fin d'exercice, la Commission a conclu une convention de bail pour un nouvel espace de bureaux. La durée du bail est de 5 ans à compter d'octobre 2025 et les paiements de location annuels estimés sont de 479 028 \$, augmentant à 500 728 \$ à l'exercice 4. Cette convention ayant été conclue après la date de fin d'exercice, soit le 31 mars 2025, elle n'est pas donc comptabilisée dans les présents états financiers. Les paiements de location minimums exigibles, plus les taxes en vigueur, pour les cinq prochains exercices s'établissent comme suit :

2026	355 022
2027	479 028
2028	479 028
2029	489 878
2030	500 728
	2 303 684 \$

8. Immobilisations corporelles

	2025			2024		
	Améliorations locatives	Matériel, mobilier et agencements	Total	Améliorations locatives	Matériel, mobilier et agencements	Total
Coût, au début de l'exercice	953 956 \$	1 219 671 \$	2 173 627 \$	1 079 065 \$	1 306 892 \$	2 385 957 \$
Acquisitions	—	—	—	—	—	—
Dispositions	—	—	—	(125 109)	(87 221)	(212 330)
Coût, à la fin de l'exercice	953 956	1 219 671	2 173 627	953 956	1 219 671	2 173 627
Amortissement cumulé, au début de l'exercice	699 478	1 175 223	1 874 701	709 728	1 159 971	1 869 699
Dispositions – Amortissement cumulé	—	—	—	(109 308)	(87 221)	(196 529)
Amortissement	90 933	44 448	135 381	99 058	102 473	201 531
Amortissement cumulé, à la fin de l'exercice	790 411	1 219 671	2 010 082	699 478	1 175 223	1 874 701
Valeur comptable nette, à la fin de l'exercice	163 545 \$	— \$	163 545 \$	254 478 \$	44 448 \$	298 926 \$

9. Dépendance économique

La Commission reçoit la quasi-totalité de ses produits aux termes d'ententes de financement conclues avec le gouvernement du Canada. Les apports du gouvernement représentent 96 % (2024 – 98 %) de ses produits annuels. Toute modification apportée à ces ententes pourrait entraîner des répercussions importantes sur les activités de la Commission.

10. Financial Instruments

Dans le cadre de ses activités, la Commission détient divers instruments financiers, soit de la trésorerie, des débiteurs et des créditeurs. Compte tenu de la nature de ces instruments et de ses activités, la Commission est exposée à des risques de crédit, de liquidité et de taux d'intérêt.

Il n'y a eu aucun changement important par rapport à l'exercice précédent en ce qui concerne les politiques, procédures et méthodes d'évaluation des risques.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. La Commission atténue ce risque en faisant affaire avec des contreparties solvables. Selon la direction, la valeur comptable des actifs représente l'exposition maximale au risque de crédit de la Commission. Le solde des débiteurs est composé principalement de montants à recevoir d'entités publiques fédérales.

La Commission est exposée au risque de crédit en raison de remboursements à recevoir s'élevant à 210 940 \$ (2024 – 130 582 \$), soit 60 % (2024 – 99 %) du total de ses débiteurs. Il n'y a eu aucun changement important en ce qui a trait à l'exposition à ce risque depuis 2024.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité s'entend du risque qu'une partie ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations en temps opportun ou à un coût raisonnable. La Commission est exposée à ce risque principalement en raison de ses créditeurs.

Elle atténue le risque de liquidité en surveillant ses besoins de fonctionnement et en établissant un budget ainsi que des prévisions de trésorerie pour s'assurer de disposer de suffisamment de fonds pour s'acquitter de ses obligations. L'exposition au risque de liquidité de la Commission a diminué depuis 2024 en raison de l'augmentation de son fonds de roulement.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Les avantages sociaux cumulés (Note 5) de la Commission l'exposent à un risque de taux d'intérêt, puisque les paiements pour assurer le service de la dette fluctuent en fonction des taux d'intérêt du marché. Il n'y a eu aucun changement en ce qui a trait à l'exposition à ce risque depuis 2024.

11. Produits reportés

Les produits reportés représentent le financement accordé par le gouvernement du Canada pour des programmes qui seront déployés au cours de l'année d'imposition suivante :

	Solde au 31 mars 2024	Financement reçu 2025	Produits comptabilisés 2025	Solde au 31 mars 2025
Plan directeur	2 491 112 \$	12 446 015 \$	(11 303 584) \$	3 633 543 \$
Institut des infrastructures des Premières Nations	4 284 050	6 496 408	(2 614 900)	8 165 558
Recherche associée aux acquisitions de terres des Premières Nations	—	194 460	(136 841)	57 619
	6 775 162 \$	19 136 883 \$	(14 055 325) \$	11 856 720 \$

L'Institut des infrastructures des Premières Nations sera établi en vertu de la *LGF* et formera une entité distincte de la Commission. Les fonds reportés, tels qu'ils sont présentés ci-dessus, seront comptabilisés en tant que transferts du gouvernement une fois que l'Institut sera établi.

12. Excédent cumulé

La Commission répartit son excédent cumulé entre les catégories suivantes :

	2025	2024
Investissement en immobilisations corporelles	163,545 \$	298,926 \$
Déficit de fonctionnement	(156,702)	(156,702)
Réserve pour litiges	250,000	250,000
	256,843 \$	392,224 \$

L'investissement dans les immobilisations corporelles correspond aux montants déjà dépensés et investis dans les améliorations locatives ainsi que le matériel, le mobilier et les agencements.

La réserve pour litiges de 250 000 \$ a été constituée par la Commission afin de mettre de côté des ressources financières pour financer les frais juridiques découlant de requêtes en révision judiciaire ou d'autres processus juridiques dont elle est partie ou intervenante dans le cadre de processus d'examen en vertu de l'article 33 de la *LGF*. Ces fonds seront conservés et utilisés pour couvrir les coûts liés aux résolutions de litiges et aux audiences à venir.

13. Information sectorielle

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025	Services de la Commission	Communi- cations	Services intégrés	Gestion des différends et négociations	Formation et renforcement des capacités
Produits					
Gouvernement du Canada	1 097 555 \$	1 103 760 \$	2 312 174 \$	75 000 \$	3 065 766 \$
Intérêts et autres produits	—	—	453 190	—	—
	1 097 555	1 103 760	2 765 364	75 000	3 065 766
Charges					
Salaires et honoraires	403 605	265 842	1 424 969	75 000	394 168
Biens et services	693 950	833 424	1 351 630	—	2 671 598
Amortissement	—	4 494	124 146	—	—
	1 097 555	1 103 760	2 900 745	75 000	3 065 766
Insuffisance de l'exercice	— \$	— \$	(135 381) \$	— \$	— \$

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025	Services de la Commission	Communi- cations	Services intégrés	Gestion des différends et négociations	Formation et renforcement des capacités
Produits					
Gouvernement du Canada	1 128 542 \$	998 811 \$	2 646 904 \$	205 545 \$	3 158 643 \$
Intérêts et autres produits	—	—	321 064	—	—
	1 128 542	998 811	2 967 968	205 545	3 158 643
Charges					
Salaires et honoraires	266 729	216 031	1 359 402	75 000	422 933
Biens et services	861 813	773 772	1 646 887	130 545	2 735 710
Amortissement	—	9 008	179 011	—	—
	1 128 542	998 811	3 185 300	205 545	3 158 643
Insuffisance de l'exercice	— \$	— \$	(217 332) \$	— \$	— \$

13. Information sectorielle (suite)

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025	<i>Gazette des Premières Nations</i>	Examen des lois et règlements administratifs et sensibilisation	Services juridiques et des politiques	Initiatives stratégiques	Données et capacités statistiques
Produits					
Gouvernement du Canada	187 688 \$	1 543 563 \$	933 456 \$	935 768 \$	48 855 \$
Intérêts et autres produits	—	—	—	—	—
	187 688	1 543 563	933 456	935 768	48 855
Charges					
Salaires et honoraires	75 000	1 210 156	282 286	—	29 242
Biens et services	112 688	328 913	648 923	935 768	19 613
Amortissement	—	4 494	2 247	—	—
	187 688	1 543 563	933 456	935 768	48 855
Insuffisance de l'exercice	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$

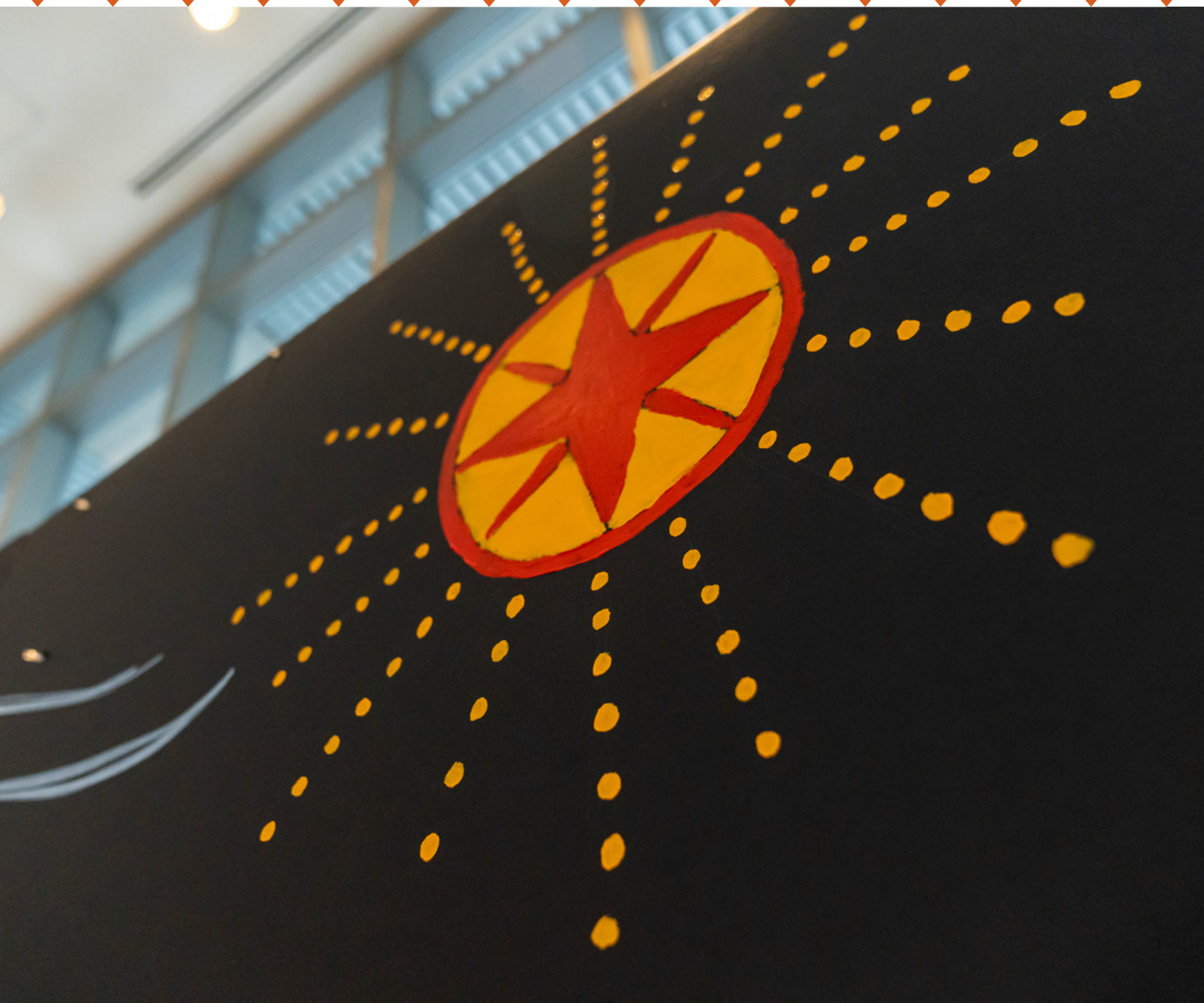
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025	<i>Gazette des Premières Nations</i>	Examen des lois et règlements administratifs et sensibilisation	Services juridiques et des politiques	Initiatives stratégiques	Données et capacités statistiques
Produits					
Gouvernement du Canada	158 901 \$	1 510 491 \$	1 231 515 \$	933 290 \$	469 245 \$
Intérêts et autres produits	—	—	—	—	—
	158 901	1 510 491	1 231 515	933 290	469 245
Charges					
Salaires et honoraires	75 000	1 133 444	240 480	211 207	—
Biens et services	83 901	368 039	986 531	722 083	469 245
Amortissement	—	9 008	4 504	—	—
	158 901	1 510 491	1 231 515	933 290	469 245
Insuffisance de l'exercice	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$

13. Information sectorielle (suite)

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025	Recherche et politique associées aux acquisitions de terres des Premières Nations	Institut des infrastructures des Premières Nations	Soutien aux innovations liées à la compétence des Premières Nations	Règlement de revendications particulières des Premières Nations	2025 Total
Produits					
Gouvernement du Canada	136 840 \$	2 614 900 \$	600 000 \$	134 250 \$	14 789 575
Intérêts et autres produits	—	178 576	—	—	631 766
	136 840	2 793 476	600 000	134 250	15 421 341
Charges					
Salaires et honoraires	—	18 793	—	—	4 179 061
Biens et services	136 840	2 774 683	600 000	134 250	11 242 280
Amortissement	—	—	—	—	135 381
	136 840	2 793 476	600 000	134 250	15 556 722
Insuffisance de l'exercice	— \$	— \$	— \$	— \$	(135 381) \$

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025	Recherche et politique associées aux acquisitions de terres des Premières Nations	Institut des infrastructures des Premières Nations	Soutien aux innovations liées à la compétence des Premières Nations	Règlement de revendications particulières des Premières Nations	2024 Total
Produits					
Gouvernement du Canada	— \$	1 868 272 \$	200 000 \$	117 159 \$	14 627 318
Intérêts et autres produits	—	53 060	—	—	374 124
	—	1 921 332	200 000	117 159	15 001 442
Charges					
Salaires et honoraires	—	—	—	—	4 000 226
Biens et services	—	1 921 332	200 000	117 159	11 017 017
Amortissement	—	—	—	—	201 531
	—	1 921 332	200 000	117 159	15 218 774
Insuffisance de l'exercice	— \$	— \$	— \$	— \$	(217,332) \$

Glossaire



IA

Intelligence artificielle

AR

Ajouts aux réserves

CANADA

gouvernement du Canada

RBCIA

Réseau de banques centrales pour l'inclusion des Autochtones

CC

président (de la CFPN) (ne s'applique pas en français)

PGAC

Plan global d'aménagement communautaire

CO

Chef des Opérations (de la CFPN)

CPA

commissaire principal adjoint (de la CFPN)

TEACT

taxe sur l'essence, l'alcool, le cannabis et le tabac

LGF

Loi sur la gestion financière des premières nations

CGF

Conseil de gestion financière des Premières Nations

AFPN

Administration financière des Premières Nations

GPN

Gazette des premières nations

IIPN

Institut des infrastructures des Premières Nations

TRPN

Taxe sur les ressources des Premières Nations

CFPN

Commission de la fiscalité des premières nations

AMC

Affaires mondiales Canada

ILC

Indigenous Law Centre de l'Université de la Saskatchewan

TI

Technologie de l'information

CCFI

Commission consultative de la fiscalité indienne

AIRC

Association des imprimeurs du Roi du Canada

PE

Protocole d'entente

ARTICLE 83

article 83 de la *Loi sur les Indiens*

TRU

Université Thompson Rivers

CENTRE TULO

Tulo Centre of Indigenous Economics

PNWB

Première Nation de Washagamis Bay (Obashkaandagaang)